

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-069**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Stéphane VIVIEN en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Notification : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-070**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE
COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2018**

La Ville de Falaise est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain, entreprises au cours de l'année 2018, et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a donc pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2018 dans ce domaine.

1 – Exposé

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction entre deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Falaise fait partie du premier dixième des communes de plus de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, soit 123 communes en 2018 (la commune est au rang 81).

La Loi de Finances pour 2018 a fixé une évolution de la DSU de 110 millions d'Euros ; elle s'établit donc à 2 200 738 650 €, soit une augmentation de 5,3 % par rapport à 2017.

En 2018, la Ville de Falaise a perçu, à ce titre, un montant de 379 343 € contre 364 080 € en 2017.

Le présent rapport rend compte des principales actions menées renforçant la cohésion sociale dans le cadre des politiques publiques de la Ville.

2 – Les actions menées

2.1 Solidarité, action sociale et insertion

Concernant les actions de la Ville liées à l'effort de solidarité, on retiendra plus particulièrement en 2018 :

- Le Centre Socioculturel, au travers de ses ateliers collectifs et activités famille qui contribuent à renforcer les liens sociaux et encouragent la citoyenneté et la solidarité, a accueilli, en 2018, 775 personnes ; **101 641 €**.
- La poursuite des activités de l'Espace Public Numérique qui permet d'accéder, de découvrir, de s'informer et de s'initier aux services et aux innovations liés au numérique : 435 personnes se sont inscrites aux différents ateliers (contre 424 en 2017 et 405 en 2016) ; **31 829 €**.
- Le soutien au tissu associatif. Le montant des subventions municipales a été maintenu en 2018 : **154 162 €** (hors champ sportif). En outre, des rencontres ont été organisées autour des questions du recrutement, de l'emploi et du bénévolat, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise et l'Animation Emploi Calvados (AE 14).
- La subvention municipale au CCAS : **222 871 €** afin notamment de permettre à l'établissement :
 - le maintien des visites de courtoisie afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées (dispositif Monalisa, partenariat avec la Médiathèque du Pays de Falaise) ;
 - la gestion de la Résidence Garvin pour personnes âgées, l'accompagnement des résidents et l'organisation des animations ;
 - la tenue régulière des trois permanences du CCAS : élue, accès aux droits, violence conjugale ;
 - le soutien aux familles par l'attribution d'aides (prêts, aides facultatives, épicerie sociale : 664 aides facultatives allouées pour 172 familles et 137 familles accueillies à l'épicerie sociale) ;
 - la poursuite du partenariat avec le bailleur social Inolya pour l'attribution de logements ;

- la collaboration active avec l'association « Les Amis de Jean Bosco » dans le cadre du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) : mise à disposition de cinq logements par Calvados Habitat (contre trois l'an passé).

2.2 Sport

Les orientations de la politique sportive sont tournées vers l'accompagnement des associations, la pratique de loisirs des non-licenciés, l'entretien et la maintenance des nombreuses installations sportives. Aussi, au titre de l'année 2018, on peut citer les réalisations suivantes :

- Investissements dans les équipements sportifs (construction cours de tennis, installation d'une cuve à essence à l'Aérodrome, nettoyage piste d'athlétisme, travaux d'entretien dans les gymnases, ...) : **54 626 €**.
- Soutien à la pratique sportive : 25 clubs sportifs subventionnés et soutien des agents du Service des Sports pour l'organisation des nombreux événements sportifs (une vingtaine en dehors des championnats) : **494 635 €**.
- Organisation des « passeports été découverte » à destination des 151 enfants accueillis en 2018 : **7 406 €**.
- Animations sportives sur le temps scolaire, sur les city-stades (situés dans des quartiers d'habitat social) et activités sportives proposées aux publics fragilisés au sein du Centre Socioculturel.

2.3 Petite enfance

A travers son offre de service en matière de petite enfance (0 à 6 ans), la Ville accompagne les familles dans leur recherche d'un mode de garde adapté à leurs besoins et ressources :

- Le Multi Accueil propose un accueil régulier ou occasionnel. Le coût à la charge de la Commune est de **124 295 €** et 51 enfants ont été accueillis par le service.
- Le Relais Assistantes Maternelles propose aux familles et aux professionnelles un lieu d'accueil et d'information. Le coût à la charge de la Commune est de **17 846 €**. 96 ateliers, soirées thématiques et sorties ont été organisés en 2018 impliquant 1 097 présences d'enfants, 482 présences d'assistantes maternelles et 70 présences de parents.

2.4 Action éducative

La Ville, à travers sa politique éducative, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative des enfants et des adolescents :

- Le maintien de la classe MTA (Moins de Trois Ans), en collaboration avec l'Education Nationale.
- Les travaux d'entretien, de sécurité et d'aménagements des écoles : **87 529 €**.
- La part des dépenses de restauration scolaire prise en charge par le budget de la Ville s'élève, pour 2018, à **152 126 €**. 37 547 repas ont été distribués, contre 37 214 l'an dernier.

- Les centres de loisirs avec et sans hébergement et le Local Jeunes : **33 813 €** (reste à charge).
- Le Point Information Jeunesse, espace dédié aux 15-25 ans dont les priorités sont l'information liée à l'orientation, la formation, l'emploi, la mobilité, la santé : **51 432 €** avec 531 jeunes informés.
- Le travail partenarial avec les acteurs du territoire s'est intensifié : réseau parentalité, Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté, Université Inter-âge (aide aux leçons).

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE
du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-071**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte d'une part, de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe,
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer et supprimer les postes tels que précisés dans les annexes à la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019.

AUTORISE
Monsieur le Maire à créer et supprimer les postes tels que détaillés dans ce tableau (postes permanents et pour accroissement temporaire d'activités).

DECIDE
que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-072**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**SECOURS POPULAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR LA JOURNEE DES OUBLIES DES VACANCES 2019**

Depuis 1945, le Secours Populaire organise des séjours de vacances dans le cadre de sa campagne « La journée des oubliés des vacances » pour les familles qui n'ont pas eu la chance de partir pendant l'été.

C'est pourquoi, le Secours populaire a organisé, le mercredi 21 août dernier, une journée au Parc de Clères, un parc animalier et botanique en Seine Maritime.

A cette occasion, 40 Falaisiens ont participé à cette journée nécessitant un bus en partance de Falaise.

Il a été proposé au Conseil Municipal de participer au financement de cette journée à hauteur de 10 € par personne, pour un total de 400 €.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de participer au financement de la « Journée des oubliés des vacances » du
Secours Populaire à hauteur de 10 € par personne (pour un total de 400 €).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-073**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

**ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) 2019-2022**

Lors de la Commission Finances Locales et Achats du 8 juillet 2019, le bilan de l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques 2016-2018 a été présenté.

Afin de poursuivre la dynamique d'amélioration continue de la qualité comptable des comptes de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat pour la période 2019 – 2022.

L'ensemble des engagements précédents ayant été respectés, la Trésorerie de Falaise et les services de la Ville se sont mis d'accord pour en choisir de nouveaux qui s'inscrivent autour de 4 axes :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges :
 - Faciliter le rapprochement des services
 - Organiser des formations communes
 - Dématérialiser les pièces de passation des marchés publics
 - Dématérialiser les factures et pièces justificatives d'exécution des marchés publics et accords-cadres
- Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant les chaînes de recettes et de dépenses :
 - Optimiser la chaîne du paiement de la dépense
 - Optimiser la chaîne du recouvrement des recettes
 - Optimiser l'encaissement par carte bancaire sur place en régie
 - Optimiser l'encaissement par carte bancaire à distance via internet
 - Optimiser le fonctionnement des régies
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable :
 - Améliorer le suivi des immobilisations
 - Expérimenter le compte financier unique
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.
 - Informer et conseiller en matière de fiscalité directe locale.

La Commission Finances locales et achats, réunie le 8 juillet 2019, a émis un avis favorable.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement partenarial 2019 - 2022 avec la Direction Générale des Finances Publiques de Falaise.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'engagement partenarial 2019-2022 avec la Direction Générale des Finances Publiques de Falaise (renouvellement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-073-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-074**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

**REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019**

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et ses communes-membres sont bénéficiaires du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) au regard de leur potentiel financier agrégé. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Sous l'effet de l'évolution des périmètres intercommunaux et considérant le fait que l'enveloppe du Fonds est « fermée », les prélèvements et attributions entre collectivités ont sensiblement varié. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Falaise s'est vue attribuer un montant de 830 790 € pour 2019, constatant ainsi une baisse de 1 451 € par rapport à l'an passé.

Ce montant est réparti entre la Communauté de Communes et ses communes-membres, selon un régime de répartition de droit commun ou dérogatoire.

Comme en 2018, le Conseil Communautaire, réuni le 27 juin 2019, a opté pour une répartition « dérogatoire libre » selon les critères suivants :

- 65 % au profit de la Communauté de Communes ;
- 35 % au profit des communes-membres.

Pour Falaise, cela représente un montant à percevoir de 60 582 € contre 60 665 € en 2018 (pour un budget voté en 2019 de 60 665 € ; - 83 € par rapport à 2018).

La Commission Finances Locales et Achats, réunie le 8 juillet 2019, a émis un avis favorable à cette répartition.

Il a été proposé au Conseil Municipal de retenir, pour 2019, la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :

- 65 % du montant du FPRIC, soit 540 013,50 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- 35 % du montant du FPRIC, soit 290 776,50 €, au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable à la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2019 (FPRIC) : 65 % au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et 35 % au profit des communes-membres.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-075**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR LE
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**

La Communauté de Communes du Pays de Falaise, dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », a créé un Foyer de Jeunes Travailleurs sur la Ville de Falaise. Cette construction, achevée à l'été 2019, permet désormais de répondre à la problématique du logement des jeunes en formation ou en alternance et, ainsi, favoriser l'insertion professionnelle dans le tissu économique local.

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a dû s'acquitter de la taxe d'aménagement, d'un total de 20 243 €, dont une part communale de 13 802 €.

Or, les dispositions du Code de l'Urbanisme (article L331-1) impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

La Commune est donc légitime à reverser le produit de la part communale de cette taxe à la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour la construction du Foyer de Jeunes Travailleurs et ce, en application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Cette proposition est traduite dans une convention de reversement.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour la construction du Foyer de Jeunes Travailleurs à Falaise.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour la construction du Foyer des Jeunes Travailleurs à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACÉ



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-076**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR 2019

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance ou de la disparition du débiteur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Madame le Receveur Municipal a transmis à la Commune la liste des titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **368,58 €** et se déclinent comme suit :

	MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
BUDGET PRINCIPAL VILLE	Poursuite sans effet	2015	52,10 €
		2016	112,78 €
		2017	7,50 €
	Créances inférieures au seuil de poursuite	2016	32,30 €
	TOTAL BUDGET VILLE		
BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE	Poursuite sans effet	2014	6,80 €
		2015	74,80 €
		2016	56,00 €
	Créances inférieures au seuil de poursuite	2016	22,20 €
		2017	0,50 €
		2018	3,60 €
	TOTAL RESTAURANT SCOLAIRE		
TOTAL			368,58 €

A l'appui de ces demandes, et avec le concours des services de l'ordonnateur, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur. Le détail est disponible pour consultation au service des Finances.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre une non-valeur pour un montant de 204,68 € représentant 16 titres de recettes sur le budget principal de la Ville ;
- d'admettre une non-valeur pour un montant de 163,90 € représentant 10 titres de recettes sur le budget annexe « Restaurant scolaire ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADMET

une non-valeur représentant 16 titres de recettes sur le budget principal de la Ville pour un montant de 204,68 €.

ADMET

une non-valeur représentant 10 titres de recettes sur le budget-annexe du Restaurant scolaire, pour un montant de 163,90 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-077**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

EFFACEMENT DE DETTES 2019

La Banque de France a informé notre comptable public d'une homologation pour des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant deux débiteurs, pour un montant total de **155,30 €** répartis sur deux budgets :

- Budget Ville : 89,50 €
- Budget Restaurant scolaire : 65,80 €.

Le détail est disponible pour consultation au service des Finances.

La Collectivité se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes, vu l'Instruction codificatrice n° 11-022 du MO du 16 décembre 2011 relatif au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte des effacements de dettes sur l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
des effacements de dettes sur l'année 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme MARTIN (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-078**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

La deuxième Décision Modificative du budget principal 2019 de la Ville s'équilibre à hauteur de **192 054 €** dont :

- 19 550 € en section de Fonctionnement.
- 172 504 € en section d'Investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
TOTAL			19 550,00 €	TOTAL				19 550,00 €
<i>Mission Solidarité</i>				<i>Mission Solidarité</i>				
65	6574	Subvention Secours Populaire "Les Oubliés des Vacances"	3 900,00 €					
011	614	Charges résidence Massat (solde de tout compte suite départ en retraite du gestionnaire)	400,00 €					
<i>Mission urbanisme</i>				<i>Mission urbanisme</i>				
011	611	Apport déchets et encombrants	3 500,00 €					
<i>Mission Cohésion sociale</i>				<i>Mission Cohésion sociale</i>				
011	6188	Centre socio culturel - Sortie au Futuroscope et ateliers collectifs	18 500,00 €					
012	6218	Personnel extérieur (à transférer pour les séjours)	5 850,00 €	70	7066		Recettes usagers liées aux séjours	5 850,00 €
<i>Mission Enfance Jeunesse</i>				<i>Mission Enfance Jeunesse</i>				
011	60632	Centre de loisirs - acquisition de fournitures	2 450,00 €					
011	6188	Centre maternel et local jeunes - Organisation de sorties	6 730,00 €	74	7478		CAF - RAM Guichet unique	3 000,00 €
<i>Mission Enseignement</i>				<i>Mission Enseignement</i>				
65	65748	USEP de la Crosse - reversement subvention Education Nationale	1 500,00 €	74	7478		CAF - Reseau parentalité	1 500,00 €
65	657363	Subvention Restaurant scolaire (complément)	5 230,00 €					
<i>Mission services généraux</i>				<i>Mission services généraux</i>				
012	64131	Charges de personnel : hausse du recours aux contractuels pour pallier l'absentéisme dans les services (provision)	10 400,00 €	74	74718		Etat - projet création bibliothèque	1 400,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies (déormais réglées au compte 6042)	1 400,00 €					
011	6237	Communication - Elaboration d'un guide Centre socioculturel	9 000,00 €					
<i>Mission infrastructures et réseaux</i>				<i>Mission infrastructures et réseaux</i>				
011	6358	Taxe aménagement parking avenue Hasting	8 500,00 €					
<i>Opérations comptables</i>				<i>Opérations comptables</i>				
66	6611	Intérêt des emprunts (ajustement budgétaire)	4 092,00 €					
65	6542	Créances irrécouvrables	4 092,00 €					
67	678	Indemnisation des commerçants suite aux travaux de voirie	-38 422,00 €	74	748313		Dotatoin de compensation de la TP	-5 700,00 €
68	6875	Réduction de la provision pour l'indemnisation des commerçants	2 000,00 €	74	74835		Compensation au titre de la TH	13 500,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-3 500,00 €					
			10 000,00 €					
			-10 000,00 €					
			-36 922,00 €					

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

		TOTAL		TOTAL		TOTAL	
<i>Mission Patrimoine</i>			172 504,00 €				172 504,00 €
21	2188	60	-27 000,00 €	Plaque commémorative "Victimes civiles du Pays de Falaise"			
21	21311	20	30 000,00 €	Hôtel de ville - réparation 1er étage suite dégâts des eaux (assurance : 20 k€)			
23	2313	20	80 000,00 €	Hôtel de Ville - aménagement et accessibilité (révision de prix)			
23	2313	20	11 000,00 €	Centre socio Culturel - Solde de l'opération d'aménagement			
23	2313	20	-14 000,00 €	Bâtiment - travaux d'accessibilité (report 2021)			
21	21318	55	-49 000,00 €	Château de la Fresnaye - travaux éclairage			
23	2318	50	10 000,00 €	Château G. le Conquérent - bâtiment d'accueil (toiture provisoire) - report 2020			
23	2318	50	-85 000,00 €	Château G. le Conquérent - Réfection charpente passage Guillaume - report 2021			
<i>Mission Infrastructures et Réseaux</i>			-10 000,00 €				
<i>Mission Enseignement</i>			-8 000,00 €				
23	2315	30	170 000,00 €	Programme annuel de voirie (avance de PPI)			
204	2041582	35	-178 000,00 €	Programme annuel d'éclairage public (report 2020)			
<i>Mission Prévention et Sécurité</i>			-235 000,00 €				
21	21312	40	-235 000,00 €	Toiture école C. Herpin (reporté à l'été 2020 à hauteur de 150 000 €)			
<i>Mission Services Généraux</i>			20 000,00 €				
21	2158	20	20 000,00 €	Vidéoprotection : sécurisation des abords des établissements scolaires			
<i>Mission Services Généraux</i>			201 640,00 €				
20	2051	20	80 000,00 €	Acquisition d'un logiciel Finances et Ressources Humaines (hausse 30 k€ sur 5 ans)			
21	2182	20	43 000,00 €	Service environnement et cadre de vie - Remplacement tondeuses			
21	2182	20	60 000,00 €	Service logistique - Achat Véhicule et équipements transport cuisines			
21	2188	20	18 640,00 €	Manifestations - remplacement barnum (intégralement remboursé par assurance)			

Mission Culture			85 900,00 €	
21	2188	20	Salle du Pavillon - acquisition de vestiaires mobiles et d'équipements de sonorisation pour la pratique de l'EPS	5 000,00 €
20	2031	60	Centre Développement Chorégraphique National - Choix du maître d'œuvre (64 350 € TTC)	4 700,00 €
20	2031	60	Cinéma - Choix du maître d'œuvre (84 000 € TTC)	37 500,00 €
21	21318	60	Forum - remplacement des portes extérieures (problématique sécurité)	37 900,00 €
21	2188	60	Cinéma - acquisition matériel sonorisation (micro)	800,00 €
Mission Urbanisme			-371 014,00 €	
21	21534	65	Branchements suite délivrance permis de construire	11 400,00 €
21	2188	20	Défibrillateurs - Acquisition réglementaire (total annuel : 10 920 €)	920,00 €
23	2315	65	Travaux du centre-ville - 1ère tranche (report 2020 rue St Gervais)	-400 000,00 €
20	2031	65	Rénovation des Halles - maîtrise d'œuvre (avance PPI 2020 - 138 180 € TTC)	13 516,00 €
204	20422	68	Subvention habitat prolongation d'un an de l'OPAH (avenant n°2)	3 150,00 €
Mission Citoyenneté			-10 000,00 €	
20	2051	25	Cimetières - Acquisition logiciel de gestion (solution OpenSource gratuite)	-10 000,00 €
Mission Sport			23 000,00 €	
21	2128	45	Cours de tennis Stavaux - Eclairage	20 000,00 €
21	2128	45	Stade de Guibray - Eclairage et sécurisation du cheminement	35 000,00 €
23	2313	45	Aérodrome - réserve incendie - report 2020	-35 000,00 €
21	2188	45	Matériels et outillages techniques sportifs (avance PPI 2020)	3 000,00 €
Opérations comptables			492 978,00 €	
23	2313	OPNI	Projets PPI à venir	251 352,00 €
10	10226	OPFI	Reversement taxe d'aménagement FJT à la CDC Pays de Falaise	13 802,00 €
041	261	OPFI	Leg Cuvigny - Versement parts sociales et compte titres (solde)	227 824,00 €
TOTAL RECETTES DM 2			192 054,00 €	

Mission Culture			227 824,00 €	
Mission Urbanisme				
Mission Citoyenneté				
Mission Sport				
Opérations comptables			227 824,00 €	
041	10251	OPFI	Leg Cuvigny - Versement parts sociales et compte titres (solde)	227 824,00 €
TOTAL RECETTES DM 2			192 054,00 €	

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser la subvention de l'Éducation Nationale relative au « Plan Bibliothèque » à l'association USEP de l'École de la Crosse pour 1 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à reverser la subvention de l'Education Nationale relative au « Plan Bibliothèque » à l'association USEP de l'école de la Crosse pour 1 400 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-078b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019

Notification : 11/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACÉ



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 11 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme MARTIN (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-079**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

**BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT :
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Les Médiévales de Falaise sont un succès, plus de 12 000 visiteurs ont participé à cet évènement proposé les 10 et 11 août, en partenariat avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Pour cette nouvelle édition, les défis lancés par la Ville de Falaise ont été relevés avec succès :

- La fête a résolument gagné le centre-ville en optant pour un format de marché plus étendu. Concerts, spectacles, restauration puis clôture par le son et lumière : l'offre proposée le samedi soir était dense et festive.
- La place Belle-Croix s'est imposée comme un bel espace à dédier aux représentations en plein air. Les spectateurs étaient nombreux et conquis.

Portés par cette fréquentation, les résultats financiers sont, malgré la baisse de certains partenariats financiers, positifs. Un premier bilan permet de dégager un solde de 3 000 € qu'il est proposé d'investir dans des équipements au profit des prochaines Médiévales. Ainsi :

- En fonctionnement, il est proposé de faire appel à un graphiste afin de doter l'évènement d'une identité visuelle ;
- En investissement, la sécurité étant une préoccupation majeure, il est proposé de faire l'acquisition de talkie-walkie en mesure de couvrir la zone étendue. En outre, le décor contribuant pour bonne part à donner une tonalité festive et médiévale, il est envisagé de faire l'acquisition d'une grande tente de type médiéval (équipement doté d'un amarrage très résistant) pour accueillir la billetterie et de doter les tentes de type « vitabris » de lambrequins et d'habillages.

La deuxième Décision Modificative du budget annexe du SPIC Château Guillaume le Conquérant 2019 s'équilibre à hauteur de **5 500 €** dont :

- 3 000 € en section de Fonctionnement.
- 2 500 € en section d'Investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
(011-6228) Création d'un logo pour les Médiévales	500 €	(70-706) Augmentation des recettes des Médiévales (hausse de la fréquentation)	3 000 €
(012-6411) Augmentation du salaire des agents liée à la révision de la convention collective	5 000 €		
(65-658) Charges diverses de gestion courante	- 5 000 €		
(023-023) Virement à la section d'investissement	2 500 €		
TOTAL DEPENSES	3 000 €	TOTAL RECETTES	3 000 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
(21-2183) Achat de Talkie-Walkie	500 €	(021-021) Virement de la section de fonctionnement	2 500 €
(21-2184) Achat de tente et de pavoisement	2 000 €		
TOTAL DEPENSES	2 500 €	TOTAL RECETTES	2 500 €

Le Conseil d'Exploitation du SPIC, réuni le 30 septembre 2019, a été informé de cette proposition budgétaire.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget-annexe du SPIC Château Guillaume
le Conquérant.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme MARTIN (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-080**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

**BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Depuis la rentrée scolaire 2019, le nombre de convives au Restaurant scolaire est en forte augmentation. Cela s'explique sans doute par l'application, depuis le 1^{er} septembre 2019, de la nouvelle tarification sociale.

La hausse de la fréquentation nécessite d'ores et déjà d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux denrées alimentaires, en fonctionnement. En outre, l'absentéisme du personnel permanent a amené le service à recourir à des agents remplaçants.

La première Décision Modificative du budget annexe du Restaurant scolaire 2019 s'équilibre à hauteur de **13 000 €** et ne concerne que la section de fonctionnement.

DÉPENSES		RECETTES	
(011-6023) Alimentation	4 000 €	(70-7067) Augmentation des recettes du service compte tenu de la hausse de la fréquentation	4 000 €
(012-64131) Personnel non titulaire	9 000 €	(74-7474) Subvention équilibre du budget principal	9 000 €
TOTAL DEPENSES	13 000 €	TOTAL RECETTES	13 000 €

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Restaurant Scolaire.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du Restaurant Scolaire.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-080a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-081**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE AFFAIRES
JURIDIQUES &
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE
PRISES AU COURS DU TROISIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE 2019**

Le 15 octobre 2018, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport avait pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours du troisième trimestre de l'année 2019 :

- 19-30 Portant capacité à ester en justice (référé constat, avenue du Général de Gaulle)
- 19-31 Création de tarifs pour un séjour organisé par le Centre Socioculturel
- 19-32 Occupation du domaine public 5 place du Docteur Cailloué
- 19-33 Occupation du domaine public 5 place du Docteur Cailloué

- 19-34 Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (Ilot des Halles)
- 19-35 Création de tarifs pour les séjours organisés par les centres de loisirs
- 19-36 Occupation du domaine public 14 rue Trinité
- 19-37 Création de tarifs Service Culturel
- 19-38 Création de tarifs pour le secteur atelier du Centre Socioculturel
- 19-39 Occupation du domaine public 21 rue Georges Clémenceau
- 19-40 Création de tarifs pour la boutique du Château Guillaume le Conquérant
- 19-41 Création de tarifs pour le secteur atelier du Centre Socioculturel
- 19-42 Création de tarifs pour le Centre Socioculturel
- 19-43 Occupation du domaine public place Belle-Croix, rue des Champs Saint Georges, rue du Val d'Ante
- 19-44 Création de tarifs pour la boutique du Château Guillaume le Conquérant.

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises au cours du troisième trimestre de l'année 2019, dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACÉ



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-082**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**VIDEOPROTECTION : SECURISATION DES ABORDS DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Afin de lutter contre des faits de violence récurrents sur l'avenue de la Crosse, dans le secteur des établissements scolaires, la Ville de Falaise souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection permettant de couvrir cette zone qui concentre, au moment des arrivées et des départs de bus, près de 1 000 élèves.

Le diagnostic vidéoprotection de la Gendarmerie du 27 mars 2019 note, en particulier, que « L'avenue de la Crosse est une des artères principales de la Ville de Falaise. Elle y rassemble un flux important de véhicules et une concentration conséquente d'élèves, notamment aux heures d'entrées et de sorties des cours. En effet, les lycéens des deux lycées et les collégiens se retrouvent à cet endroit pour prendre leur bus. De plus, cela coïncide très souvent avec les horaires des écoles maternelle Charlotte Herpin et élémentaires de la Crosse et Bodereau.

A plusieurs reprises, des faits de violence ont été recensés (...), ce qui a provoqué des situations très anxiogènes.

Il est à noter également la présence, au niveau de ce parking, d'une école de danse, de la Maison de la Musique, d'un skate-park et, à proximité de l'école primaire de la Crosse, du gymnase de la Crosse et du stade de la Crosse. »

La vidéoprotection mise en place sur ce secteur devra ainsi permettre de surveiller :

1. l'entrée du lycée, rue des Ursulines
2. le parvis devant la Maison de la Musique
3. le parking des bus
4. le skate Park.

Le dispositif retenu par la Ville de Falaise ne comportera pas de centre de supervision urbain.

La Ville s'est engagée, auprès des établissements scolaires, des parents d'élèves, à ce que ce dispositif soit effectif à l'automne 2019 au regard de la tension sur cet espace.

L'avis de la Commission Cadre de Vie a été sollicité le 3 juin 2019.

Le coût total de l'opération est de 20 000 € TTC. Ce projet est susceptible d'obtenir le soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays de Falaise seront également sollicités du fait de la sécurisation des abords du lycée, du collège et de la Maison de la Musique.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur des établissements scolaires ;
- de solliciter une subvention auprès :
 - de la Préfecture, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
 - du Conseil Régional de Normandie
 - du Conseil Départemental du Calvados
 - de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
PAR 24 VOIX
POUR, 2 CONTRE
& 3 ABSENCES
sur 29 votants**
(S. PETIT, M. BARBERA
D. SEURIN, J. LE BRET &
H. MAUNOURY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur des établissements scolaires.

SOLLICITE

une subvention auprès de la Préfecture (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Notification : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-083**
DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES

**EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : CREATION,
AMENAGEMENT, GESTION ET ANIMATION D'UN RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS**

Le projet de territoire du Pays de Falaise, fil conducteur de l'action publique à l'échelle communautaire, prévoit, au sein de son Pilier n° 3 « Proposer un territoire où il fait bon vivre », le renforcement de l'offre petite enfance et jeunesse. L'objectif affiché est de proposer un service de garde du jeune enfant sur l'ensemble du territoire alliant qualité et proximité.

En effet, le territoire recense à ce jour 254 assistants maternels agréés dont 70 sur la Ville de Falaise qui dispose d'un Relais Assistants Maternels (RAM) depuis septembre 2008. La Caisse d'Allocations Familiales indique qu'un RAM peut accueillir et renseigner 70 à 100 assistants maternels en moyenne.

Les 184 assistants maternels situés sur le Pays de Falaise (hors Falaise) se retrouvent donc actuellement sans lieu d'échange. Il faut également noter que le Pays de Falaise fait partie des deux derniers territoires intercommunaux à ne pas disposer d'un RAM intercommunal dans le Calvados.

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 27 juin 2019, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence optionnelle : création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes du Pays de Falaise prendra en compétence le RAM de Falaise et se substituera à la commune de Potigny. Cette dernière a intégré un espace RAM au projet du centre de loisirs. Sur ces bases, la Communauté de Communes pourra ensuite développer l'offre sur le territoire intercommunal.

Globalement, entre les subventions de la CAF et du Département, le reste à charge sur un temps plein ressort à 7 545 € pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

1. Le Relais Assistants Maternels de Falaise

La Ville de Falaise dispose d'ores et déjà d'un Relais Assistants Maternels (RAM) situé au sein du Centre Socioculturel et accueillant des assistants maternels, des enfants et des parents. Pour rappel, en 2018, l'animatrice du RAM a organisé 96 ateliers, sorties, soirées thématiques, impliquant 1 097 présences d'enfants, 482 présences d'assistants maternels et 70 présences de parents.

En outre, le RAM de Falaise a souhaité renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central en « guichet unique d'information ».

Enfin, le RAM est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (bientôt remplacé par la Convention Territoriale Globale).

2. Les conséquences du transfert de compétence

Le transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité est une décision politique forte, aux implications techniques et humaines conséquentes. Il s'agit en effet de :

- Mesurer clairement le périmètre et le contenu du projet afin de mettre en œuvre une gouvernance adaptée ;
- Mesurer l'impact sur les ressources humaines : il appartient à la Communauté de Communes de créer les conditions favorables au transfert de l'animatrice référente et à la Commune d'associer, en amont, les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social ;
- Mesurer l'impact financier et patrimonial ;
- Mesurer l'impact organisationnel et économique (mode de gestion, organisation communale, intercommunale, ...) ;
- Mesurer l'impact partenarial, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Convention Territoriale Globale.

3. La conduite du transfert de compétence

La Commission Cadre de Vie de la Communauté de Communes, réunie le 24 septembre 2019, a détaillé les modalités de conduite du projet.

Dans les 9 mois qui suivront le transfert effectif de la compétence, soit d'ici le 30 septembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées devra déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert.

- Vu l'avis de la Commission du Centre Socioculturel du 23 septembre 2019 ;
- Vu la délibération n° 26/2017 du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 approuvant le projet de territoire ;
- Vu la délibération n° 102/2019 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2020, en ajoutant, en son article 6, la compétence suivante : création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels ;
- Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à développer l'offre en matière de petite enfance sur le territoire ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à effet du 1^{er} janvier 2020, en complétant, en son article 6, la compétence optionnelle suivante : création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise au 1^{er} janvier 2020 en les complétant de la compétence optionnelle « Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-083-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-084**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

**ETUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DU MUSEE DES
AUTOMATES ET DU MUSEE LEMAITRE**

Lors du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019, les élus ont été informés du projet de municipaliser la gestion et la promotion des musées Lemaitre et des Automates à compter du 1^{er} janvier 2020.

De manière parallèle, la Commune, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise, souhaite engager une étude portant sur leur développement dans le double objectif :

- d'établir un diagnostic du site et d'évaluer l'opportunité de donner une dimension évolutive à chacun des musées, dans le but de renouveler l'offre et de mieux les valoriser ;
- d'émettre des préconisations sur les actions à mettre en œuvre afin de rendre chacun des musées plus attractifs.

Calvados Ingénierie, cellule de soutien aux projets du Département du Calvados, a été sollicité afin d'établir le cahier des charges pour le choix d'un prestataire.

Le budget de l'étude est évalué entre 15 000 et 20 000 €, avec une participation de la Communauté de Communes pour moitié, déduction faite des subventions. Le Conseil Régional et le Conseil Départemental seront sollicités, chacun dans leur domaine de compétence.

Un comité de pilotage composé d'élus (3 élus de la liste de la Majorité municipale, un élu de la liste de l'Opposition, un représentant du Département et un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise) et d'administratifs sera chargé du suivi de l'étude. Il sera réuni au moment :

- du choix du prestataire
- du lancement de la mission
- à l'issue de chaque phase (diagnostic et stratégie de développement).

La Commission Culturelle a été informée de ce projet lors de sa séance du 24 septembre 2019.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure du choix d'un prestataire pour une étude d'opportunité pour le développement du Musée des Automates et du Musée Lemaitre ;
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados ;
- d'engager toutes les démarches nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Notification : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 OCTOBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure du choix d'un prestataire pour une étude d'opportunité pour le développement du Musée des Automates et du Musée Lemaitre.

SOLLICITE

les subventions auprès du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

DECIDE

d'engager toutes les démarches nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-085**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRES

Le Département du Calvados, dans le cadre de la refonte de sa politique culturelle, propose aux territoires une nouvelle forme de contractualisation : le Contrat de Développement Culturel de Territoires.

Il s'agit, dans le cadre d'une préfiguration d'un an, d'établir un diagnostic culturel et de formaliser un projet culturel de territoire qui pourra inclure tout ou partie des objectifs du schéma directeur de politique culturelle du Département 2017-2021, à savoir :

- Favoriser le développement culturel des territoires
- Préserver et valoriser le patrimoine du Calvados
- Soutenir et développer l'enseignement artistique
- Contribuer à la diversité et la cohérence des actions d'éducation artistique.

La contractualisation se fait en général au niveau de l'Intercommunalité mais, au regard de l'importance de la politique culturelle de la Ville de Falaise et de ses compétences, il a été souhaité que la convention soit conclue de manière tripartite : Département, Communauté de Communes et Ville de Falaise.

Le contrat est signé pour trois ans. Il est proposé aux élus de signer la convention de préfiguration, d'une durée d'un an.

Le Département apporte une aide dégressive au recrutement d'un coordinateur culturel en charge de mettre en place ce contrat sur le territoire du Pays de Falaise. Ce cofinancement dégressif s'établit comme suit : 60 % la première année, 40 % la deuxième et 20 % la troisième année. La Ville de Falaise et la Communauté de Communes prendront en charge, à parts égales, le montant restant.

Les trois cosignataires ont proposé que, pour la première année de préfiguration, celle de l'établissement du diagnostic et du projet culturel, il soit fait appel à un apprenti en Master 2 « Management de territoires » pour l'année universitaire 2019-2020.

La Commission Culturelle a été informée de ce projet lors de sa séance du 24 septembre 2019.

Il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de préfiguration.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de préfiguration au Contrat de Développement Culturel de Territoires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-086**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

CHAUFFAGE COLLECTIF – RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2018

Le délégataire du service de chauffage urbain a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2018. L'assistant de la Ville pour le contrôle d'exploitation NALDEO a établi, sur cette base, le rapport technique et économique disponible à la Direction des Services Techniques, dont la synthèse est présentée ci-après.

1. LES DEUX CHAUFFERIES

La chaufferie 1, mise en service en 2003 sur le réseau « sud », est équipée de trois générateurs de chaleur (bois, gaz et fioul domestique).

En 2012, la chaufferie 2 a été mise en service sur le réseau « nord ». Elle est équipée de trois générateurs fonctionnant au bois et au gaz naturel.

La puissance installée est globalement de 19 MW.

Ces installations sont exploitées par la société DALKIA dans le cadre d'une délégation de service public dévolue en 2002 et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2030.

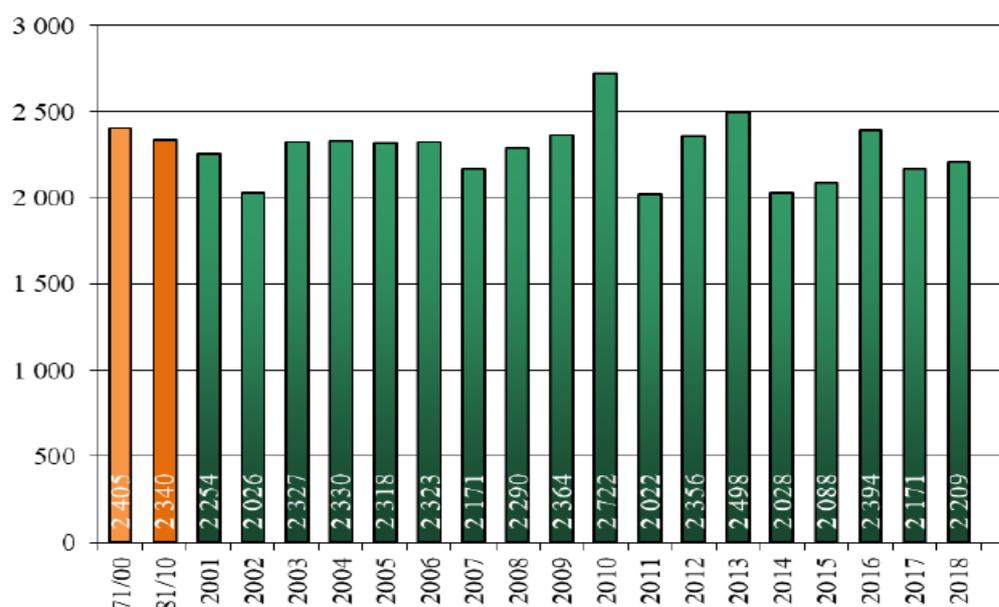
2. LES EVENEMENTS DE LA SAISON

Aucune fuite n'a été à déplorer en 2018.

Pour rappel, une unité de cogénération a été mise en service en novembre 2017 à proximité de la chaufferie 1. Un générateur électrique est animé par un moteur à gaz dont la chaleur est introduite dans le réseau. Conséquence contractuelle, l'avenant 8 au contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2017. Il introduit, dans le contrat de délégation, la formule de révision du prix de l'énergie cogénérée et fixe la mixité contractuelle.

Pour les logements, la rigueur de l'hiver a été en moyenne de 2 259 DJU, soit une rigueur un peu plus importante qu'en 2017 (2 236 DJU en 2017 soit + 1 % en 2018).

DJU Caen
du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre

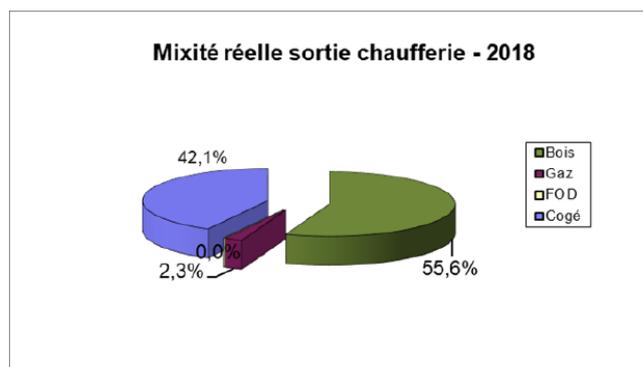


3. LES COMBUSTIBLES

L'énergie fournie par la chaufferie 2 est produite en priorité à partir de la cogénération de la chaufferie 1, puis à partir du bois principalement puis du gaz et du fioul domestique.

Pour les besoins de la facturation, la mixité contractuelle est imposée par la Convention de Concession soit, depuis 2017 : Bois = 57 % ; Gaz naturel = 8 % ; Chaleur cogénérée = 35 %.

La mixité technique sur l'exercice 2018 s'établit ainsi :



Le rendement global obtenu en 2018 est de 71 % en nette augmentation par rapport à 2017 (62 %).

4. LA CONSOMMATION DES ABONNES

- Chauffage : 7,7 MWh/an/logement (0,11 MWh/m²).
Le ratio de consommation par logement a augmenté de 9 % par rapport à l'exercice précédent. A rigueur égale, les consommations ont augmenté de 8 %.
- Eau chaude sanitaire : 17,2 m³/an/logement, en baisse de 21 %.

5. LA TARIFICATION

Le tarif des abonnés est composé de deux éléments représentant chacun une partie des prestations : R1 et R2.

Schématiquement, le terme R1 représente le coût des énergies et le terme R2 représente l'amortissement du coût des installations. Chacun des termes est lui-même scindé en termes partiels représentant des postes spécifiques.

On constate une augmentation des postes tarifaires R1 et R2 :

- R1c : + 6,1 % (R1c : partie chauffage du terme R1)
- R2 : + 1,6 %.

En 2018, la part du bois (terme R1b) est restée stable (- 0,4 %).

Le prix du gaz a augmenté en 2018, ce qui a eu pour conséquence la hausse du R1gaz (+ 12,7 %) et du R1cogénération (+ 13,7 %).

La hausse du poste R2 s'explique par l'augmentation mécanique des indices d'actualisation contractuels.

Le coût moyen de la chaleur du réseau de Falaise 2018 (73,82 € TTC/MWh) reste inférieur à celui de la moyenne nationale 2017 (75,1 € TTC/MWh).

6. LA FACTURATION

Elle a augmenté de 4,3 % en 2018 dont :

- Chauffage : + 4,7 %
- ECS : + 1,7 %

La dépense moyenne par logement est de **657 € TTC/logement**, soit + 5,7 % par rapport à 2017.

7. LA REDEVANCE VILLE

Le montant de la redevance Ville pour l'exercice 2018 est égal à 28 942 €.

8. LES RESULTATS PREVISIONNELS 2019

- Coût des énergies : le bois prédomine dans la mixité contractuelle (57 %) et son prix est relativement stable. Le R1b devrait augmenter légèrement en 2019 (1 %).
- Coûts fixes : le terme R2, qui impacte la moitié de la facture, augmenterait de 3 % en 2019.

Synthèse : on peut attendre une augmentation du prix de l'énergie de l'ordre de 2 % en 2019 à consommation égale.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2018 de la délégation du service du chauffage collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

du rapport 2018 de la délégation du service de chauffage collectif.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme MARTIN (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-087**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A DES TRAVAUX DE
VOIRIE**

Le Conseil Municipal a souhaité, dès sa séance du 27 novembre 2017, mettre en place une procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants suite aux travaux conséquents de voirie en centre-ville et dans le quartier de la Fontaine Couverte.

A ce titre, et sous réserve de respecter les critères d'éligibilité définies dans la délibération n° 18-046 du 26 mars 2018, les commerçants ayant subi une perte d'activité pendant la durée des travaux peuvent prétendre à une indemnité transactionnelle.

Cette dernière correspond à 50 % de la perte de leur marge commerciale.

Deux commerçants ont déposé un dossier éligible à ces critères.

- [REDACTED]
- [REDACTED]

La Commission d'Indemnisation des Commerçants, réunie le lundi 16 septembre 2019, a étudié les demandes, préalablement analysées par la Chambre de Commerce & d'Industrie (CCI).

Le Bureau Municipal a donné son accord le vendredi 7 septembre 2019.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les protocoles d'indemnisation transactionnelle avec deux commerçants, suite à des travaux de voirie, dans les conditions suivantes :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Notification : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE

 Eric MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-088**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
AFFAIRES JURIDIQUES
& ACHATS

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DE LA ROCHE

 souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée BR n° 60 (d'une superficie de 147 m²) située Chemin de la Roche à Falaise.

Cette parcelle, située dans l'enceinte du Camping Municipal, est un délaissé non utilisé.

Ladite parcelle est située en zone Ni du Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est-à-dire en zone à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels et des paysages, et est en zone inondable.

Cette parcelle est donc inconstructible.

Enfin, la Ville de Falaise ayant entrepris des travaux d'extension et de réaménagement du Camping Municipal et étant en pleine étude avec un cabinet spécialisé pour promouvoir ce dernier, la cession de cette parcelle est nécessaire. En effet, ladite parcelle est inutilisable pour le Camping Municipal et représente une charge en matière d'entretien.

Des négociations avaient été engagées en 2012 pour céder le bien à l'Euro symbolique, malgré un avis du service de Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques estimant ce terrain à 6 € le mètre-carré, soit 882 €.

Un nouvel avis a été émis par le même service en date du 8 août 2019, estimant la valeur vénale du bien à 800 €.

Au regard de la nature de la parcelle et des charges d'entretien, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir une offre à l'Euro symbolique, les frais de Notaire et de Géomètre étant à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tout document relatif à cette cession.

**A L'UNANIMITE,
PAR 23 VOIX
POUR &
6 ABSTENTIONS
sur 29 votants**
(D. SEURIN, J. LE BRET,
B. LEBAILLY, S. PETIT,
H. MAUNOURY &
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE,
de céder la parcelle de terrain cadastrée BR n° 60 (Chemin de la Roche) à
[REDACTED] pour l'Euro symbolique, les frais de notaire et de
géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants
ainsi que tout document relatif à cette cession.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 10 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, JARRY, MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. le Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme MARTIN	(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-089**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
AFFAIRES JURIDIQUES
& ACHATS

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE
LA HOGUETTE**

La Ville de Falaise est propriétaire de deux parcelles sur la commune de La Hoguette, cadastrées D n° 242 et D n° 332, d'une superficie totale de 25 199 m².

 possèdent une propriété jouxtant ces parcelles qu'ils louent actuellement selon les termes d'un bail emphytéotique. Ils souhaiteraient désormais s'en porter acquéreurs.

Conformément à la procédure légale, l'avis du service de Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité sur la valeur vénale des parcelles, lesquelles ont été estimées à 16 400 € avec une marge de négociation de 10 %.

Comme convenu lors des négociations avec [REDACTED] il est proposé au Conseil Municipal de céder ces parcelles au prix de 15 135 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à céder les parcelles D n° 242 et D n° 332 à [REDACTED] au prix de 15 135 € ;
- à signer les actes correspondants, ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

de céder les parcelles de terrain cadastrées D n° 242 et D n° 332 sur la commune de La Hoguette à [REDACTED] au prix de 15 135 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tout document relatif à cette cession.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 OCTOBRE 2019

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - CREATION DE POSTES PERMANENTS

VILLE DE FALAISE :	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Gestion des promotions	<u>ADMINISTRATIVE :</u> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} À compter du 31 décembre 2019
Gestion des promotions	<u>TECHNIQUE :</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35/ 35 ^{ème} À compter du 1er janvier 2020
Gestion des promotions	<u>TECHNIQUE :</u> Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} À compter du 31 décembre 2019
TOTAL CREATION DE POSTES			6	

2 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : Art 3 – 1° loi n°84-53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-071-DE

Il est proposé de créer des emplois temporaires afin de répondre aux exigences de continuité des services concernés (art 3 – 1° loi n°84-53). Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité sont prévus pour faire face à des activités spécifiques d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les secteurs des services techniques, des services éducatifs et administratifs. Ces emplois seront rémunérés sur l'indice majoré 325.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2019
Mairie de Falaise
Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
E. MADE

VILLE DE FALAISE :



Direction Services éducatifs et solidaires

Du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (21,50/35^{ème})

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FALAISE
MIS A JOUR LE 1^{er} SEPTEMBRE 2019**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1
Attaché principal	A	3	3
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Rédacteur	B	3	3
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	C	3	3
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	C	8 dont 1 vacant	7.5
Adjoint adm.	C	6	5.56
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		28 dont 1 vacant	27.06
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	1 vacant	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	6	6
Agent de maîtrise	C	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-211402581-20190930-19-071-DE	6
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	22 dont 1 vacant	21.80
Adjoint technique	C	Accusé certifié exécutoire 49 dont 4 vacants Réception par le préfet - 10/10/2019 Notification n° 101019	41.02
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		89 dont 6 vacants	80.82
Chef de Police Municipale	B	1 Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr ERIC MACE	1
Brigadier-chef principal	C	1	1
Gardien-Brigadier	C	2	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE			4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl.	B	3 dont 1 vacant	3
TOTAL FILIERE SPORTIVE		4 dont 1 vacant	4
Animateur	B	4	4
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2
Adjoint d'animation	C	4 dont 2 vacants	3.08
TOTAL FILIERE ANIMATION		10 dont 2 vacants	9.08
Educateur jeunes enfants	B	3	3
Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	C	4	3,89
Agent social principal 2 ^{ème} cl	C	1	1
Agent social	C	1	0.8
TOTAL FILIERE MEDICO - SOCIALE		11	10.69
TOTAL GLOBAL DES FILIERES		146 dont 10 vacants	135.64

**ENGAGEMENT
PARTENARIAL**

Ville de Falaise

**Centre des Finances
publiques de Falaise**

2019 - 2022

Sommaire

Table des matières

<u>PRÉAMBULE.....</u>	<u>2</u>
<u>PILOTAGE ET SUIVI DE L'ENGAGEMENT PARTENARIAL</u>	<u>5</u>
<u>ANNEXE N°1 FICHES ACTIONS.....</u>	<u>6</u>
➤ AXE 1 - FACILITER LA VIE DE L'ORDONNATEUR, EN DÉVELOPPANT, EN ENRICHISSANT ET EN DÉMATÉRIALISANT LES ÉCHANGES	7
<i>ACTION 1-1</i> ➤ <i>FACILITER LE RAPPROCHEMENT DES SERVICES</i>	8
<i>ACTION 1-2</i> ➤ <i>ORGANISATION DE FORMATIONS COMMUNES</i>	10
<i>ACTION 1-3</i> ➤ <i>LA DÉMATÉRIALISATION DES PIÈCES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS</i>	11
<i>ACTION 1-4</i> ➤ <i>LA DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES</i>	13
➤ AXE 2 – AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES : MAÎTRISER LES DÉLAIS DE PAIEMENT ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT EN MODERNISANT LES CHAÎNES DE RECETTES ET DE DÉPENSES	15
<i>ACTION 2-1</i> ➤ <i>OPTIMISATION DE LA CHAÎNE DU PAIEMENT DE LA DÉPENSE</i>	16
<i>ACTION 2-2</i> ➤ <i>OPTIMISATION DE LA CHAÎNE DU RECOUVREMENT DES RECETTES</i>	18
<i>ACTION 2-3</i> ➤ <i>OPTIMISATION DE L'ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE SUR PLACE EN RÉGIE</i>	21
<i>ACTION 2-4</i> ➤ <i>OPTIMISATION DE L'ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE À DISTANCE VIA INTERNET</i>	23
<i>ACTION 2-5V</i> ➤ <i>OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES RÉGIES</i>	25
➤ AXE 3 – OFFRIR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DES COMPTES AUX DÉCIDEURS EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ COMPTABLE	27
<i>ACTION 3-1</i> ➤ <i>AMÉLIORATION DU SUIVI DES IMMOBILISATIONS</i>	28
<i>ACTION 3-2</i> ➤ <i>EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</i>	30
➤ AXE 4 – DÉVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIÈRE ET DOMANIALE AU SERVICE DES RESPONSABLES	32
<i>ACTION 4-1</i> ➤ <i>INFORMATION ET CONSEIL EN MATIÈRE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE</i>	33
<u>ANNEXE N°2 TABLEAU DE BORD ANNUEL.....</u>	<u>35</u>

Préambule

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune de Falaise et le responsable du centre des finances publiques de Falaise souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Le partenariat entre la commune de Falaise et son Centre des Finances Publiques est ancien, solide et privilégié.

La commune de Falaise compte 8 571 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2018). Elle est membre de la communauté de communes du pays de Falaise.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- **Axe 1 : faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges**
- **Axe 2 : améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses**
- **Axe 3 : offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**
- **Axe 4 : développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.**

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention :

- Faciliter le rapprochement des services
- Organiser des formations communes
- Dématérialiser les pièces de passation des marchés publics
- Dématérialiser les factures et pièces justificatives d'exécution des marchés publics et accords-cadres
- Optimiser la chaîne du paiement de la dépense
- Optimiser la chaîne du recouvrement de la recette
- Optimiser le dispositif d'encaissement par carte bancaire en régie
- Optimiser le dispositif de paiement en ligne en régie
- Optimiser le fonctionnement des régies
- Améliorer le suivi de la qualité comptable
- Expérimenter le compte financier unique
- Améliorer l'information et le conseil en matière de fiscalité directe locale
- Améliorer l'information et l'alerte en matière de TVA
- Réaliser des analyses financières

Les différentes actions sont déclinées dans des fiches présentées dans l'annexe n°1 de la présente convention.

Pilotage et suivi de l'engagement partenarial

Le présent engagement partenarial passé entre la commune de Falaise et le Centre des Finances Publiques de Falaise est conclu pour une période de 3 ans (2019-2022).

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

A Falaise, le

La Ville de Falaise

Le centre des Finances publiques de
Falaise

Monsieur Eric MACE
Maire de la commune de Falaise

Madame Annie Laur
Comptable de la collectivité

Le directeur départemental des Finances publiques du Calvados

Bernard TRICHET

Annexe n°1 **Fiches actions**

➤ **Axe 1 - Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges**

Action 1-1 ► Faciliter le rapprochement des services

Descriptif de l'action et contexte

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par le développement des contacts entre les personnels de la collectivité et ceux du poste comptable. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

Objectifs et avantages attendus

- **Permettre à la collectivité et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants ;**
- **Optimiser la circulation de l'information ;**
- **Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste ;**
- **Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité.**

Démarche – Méthodologie

✓ Engagements de la collectivité

- Transmettre l'organigramme des services ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la collectivité (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;
- Informer le comptable des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution ;
- Transmettre au comptable les documents administratifs et les informations reçues de la Préfecture et intéressant la Trésorerie.

✓ Engagements du comptable

- Transmettre l'organigramme du service SPL ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la collectivité (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;
- Organiser une réunion selon une périodicité choisie (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle...) pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets.

Indicateur(s)

- ✓ Transmission des organigrammes et annuaires respectifs ;
- ✓ Nombre d'accueils et présentations organisés / nombre de personnes nouvellement installées ;
- ✓ Mise à jour effective des organigrammes et annuaires respectifs selon une périodicité choisie (*mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle...*) ;
- ✓ Respect du calendrier de rencontres ;
- ✓ Transmission des documents administratifs.

Calendrier de réalisation

2019-2022

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Aurélie MENEUX, responsable budget et comptabilité	Annie LAUR, comptable

Action 1- 2 ► Organisation de formations communes

Descriptif de l'action et contexte

Les règles applicables à la gestion des collectivités sont multiples, complexes et évolutives. La maîtrise partagée de la réglementation est essentielle pour garantir la sécurité des opérations exécutées.

Objectifs et avantages attendus

- Recenser les thèmes susceptibles de faire l'objet d'informations ou de formations ;
- Permettre l'appropriation des évolutions réglementaires ;
- Favoriser une synergie entre les services par la mise en commun des ressources documentaires et intellectuelles (expérience).

Démarche méthodologique

✓ Engagements de la collectivité

- Transmettre au comptable la documentation mise à disposition de la collectivité ;
- Participer à l'élaboration de formations (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
- Participer à l'animation de sessions de formations ;
- Solliciter le comptable en tant que de besoin.

✓ Engagements du comptable

- Transmettre à la collectivité la documentation mise à disposition du comptable. En relation avec le service de la formation professionnelle départementale et éventuellement le CNFPT ;
- Elaborer des formations (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
- Animer des sessions de formations communes ;
- Assurer une formation individualisée pour chaque régisseur nouvellement nommé.

Indicateurs

- ✓ Nombre de modules de formations élaborés ;
- ✓ Nombre de personnes formées ;
- ✓ Quantité de documentation échangée ;
- ✓ Evaluations (questionnaire à l'issue de la formation, à posteriori) ;

Calendrier

2019-2022

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Vianney PETEUL, directeur finances, achats, SI	Annie LAUR, comptable

Action 1-3 ► La dématérialisation des pièces de passation des marchés publics

Descriptif de l'action et contexte

Les ordonnances n°201-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29/01/2016, ainsi que les décrets n°2016-360 du 25/03/2016 et n°2016-86 du 1^{er} février 2016 imposent aux acheteurs publics de dématérialiser les procédures de passation des marchés lorsque ceux-ci sont supérieurs à 25 000HT. Les acheteurs publics ont également l'obligation de publier les données essentielles du marché sur leur profil d'acheteur.

Dans ce cadre, la DGFIP met à la disposition des collectivités un nouveau type de flux PES, le PES marché, leur permettant de remplir l'ensemble de leurs obligations.

A compter de fin 2019, le flux PES marché pourra être traité par l'application Hélios et permettra de véhiculer les pièces de passation du marché (sans avoir à les scanner) ainsi que de constituer la fiche de suivi du marché.

La dématérialisation des pièces de passation des marchés publics peut concerner à la fois les pièces signées (acte d'engagement) et les pièces non signées générées par la collectivité.

Il s'agit d'une nouvelle étape de la dématérialisation des échanges entre la commune de Falaise et la trésorerie, venant poursuivre les actions déjà entreprises : signature électronique des bordereaux de titres et de mandats, intégration d'une pièce justificative dématérialisée (ou de sa référence) à 100 % des mandats émis.

Objectifs et avantages attendus

- **Sécuriser les documents et les données éventuelles tout en assurant un accès rapide à toutes les informations ;**
- **Réduire les coûts liés à la gestion des volumétries importantes de documents (reproduction, classement, stockage, recherches...)** ;
- **Accélérer la transmission des données et simplifier les démarches.**

Démarche méthodologique

✓ Engagements de la collectivité

- Transfert des données via le PES MARCHE
- Mettre en œuvre la signature électronique pour pouvoir l'apposer sur les actes d'engagement déposés électroniquement.

✓ Engagements du comptable

- Avec l'appui du correspondant départemental en charge de la dématérialisation, accompagner la collectivité dans sa démarche et lui transmettre toutes informations sur la convention cadre nationale en vigueur.

Indicateurs

- ✓ Date de mise en œuvre de la dématérialisation des pièces de passation des marchés.

Calendrier

2019 – 2022

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Vianney PETEUL, directeur finances, achats, SI	Annie LAUR, comptable Muriel MOISAN, correspondant dématérialisation

Action 1-4 ► La dématérialisation des factures et pièces justificatives d'exécution des marchés publics et accords-cadres

Descriptif de l'action et contexte

La dématérialisation des factures et des pièces d'exécution des marchés publics et accords-cadres est la suite logique de celle des pièces de passation.

La convention cadre nationale en vigueur relative à leur dématérialisation favorise la dématérialisation fiscale des factures émises par les fournisseurs des CEPL c'est à dire dans le respect des règles fixées par le CGI selon des formats orientés « données » et la dématérialisation des pièces d'exécution selon leur format d'origine.

L'exploitation des données des factures et bons de commandes XML est assurée par l'outil XéMÉLios lorsqu'elles respectent les schémas référencés dans la convention cadre nationale.

La numérisation est également autorisée lorsque la collectivité utilise le Protocole d'Echange Standard d'Hélios.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et des directives européennes de 2010 et 2014, les entreprises ont progressivement l'obligation de transmettre à leurs clients personnes publiques des factures électroniques en les déposant sur le portail CHORUS PRO.

Cette obligation sera généralisée à toutes les entreprises en 2020 ; à compter de cette date, la gestion dématérialisée des factures et pièces d'exécution des marchés ne nécessitera plus en principe de recourir à un procédé de scannage.

Objectifs et avantages attendus

- **Sécuriser les données et les documents tout en assurant un accès rapide à toutes les informations ;**
- **Réduire les coûts liés à la gestion des volumétries importantes de documents (reproduction, classement, stockage, recherches...) ;**
- **Accélérer la transmission des données.**

Démarche méthodologique

✓ Engagements de la collectivité

- Déterminer conjointement avec le comptable un périmètre pertinent pour la dématérialisation des pièces justificatives concernées ;
- Parvenir à une solution de dématérialisation conforme aux préconisations de la convention cadre nationale en vigueur ;
- Engager une action de sensibilisation vis à vis de ses fournisseurs afin de recevoir des factures fiscales selon l'un des schémas XML référencés notamment en indiquant cette possibilité dans les CCAP (cf. obligation légale de l'ordonnance du 26 juin 2014) ;
- Mettre en œuvre la signature électronique pour permettre la dématérialisation des pièces d'exécution.

✓ Engagements du comptable

- Avec l'appui du correspondant départemental en charge de la dématérialisation, accompagner la collectivité dans sa démarche et lui transmettre toutes informations sur la convention cadre nationale en vigueur.

Indicateurs

- ✓ Date de mise en œuvre de la dématérialisation

Calendrier

2020

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Vianney PETEUL, directeur finances, achats, SI	Annie LAUR, comptable Muriel MOISAN, correspondant dématérialisation

➤ **Axe 2 – Améliorer l’efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant les chaînes de recettes et de dépenses**

Action 2-1 ► Optimisation de la chaîne du paiement de la dépense

Descriptif de l'action et contexte

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables a été l'un des axes clés de la politique de modernisation mise en place dans l'esprit de la LOLF (loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances).

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

L'article 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pose le principe d'un contrôle sélectif des dépenses.

La ville de Falaise a émis plus de 10 600 lignes de mandats en 2018, ce qui confirme pleinement la pertinence d'une méthode de contrôle sélectif des dépenses.

Objectifs et avantages attendus

- Réduire le délai global de paiement ;
- Permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis à vis de ses fournisseurs et prestataires : améliorer son image, obtenir des conditions financières plus favorables et éviter le paiement d'intérêts moratoires ;
- Maîtriser les flux financiers ;
- Améliorer la qualité du mandatement ;
- Moduler les contrôles en fonction du risque et des enjeux réellement constatés avec la mise en place du CHD ;
- Après accord de l'Administrateur général des Finances publiques, réfléchir de manière conjointe à l'opportunité de mettre en place un contrôle allégé en partenariat sur certains types de dépenses (en méthodologie aménagée, achats non stockés de fournitures, paye, frais de déplacement...).

Démarche méthodologique

✓ Engagements de la collectivité

Mandatement :

- Réguler les émissions de mandats : mandatement dès réception des éléments nécessaires et, si besoin, constatation du service fait ; émission régulière des mandats ;
- Veiller à la qualité des dossiers de mandatement :
 - Présence de toutes les pièces justificatives,
 - Exacte identification du véritable créancier,
 - Exacte imputation budgétaire,
 - Ouverture des crédits budgétaires nécessaires,
 - Existence de trésorerie suffisante,
 - Indication du délai de paiement sur lequel la collectivité s'est engagée,
- Veiller à l'enrichissement et à la transmission des fichiers informatiques ;
- Indiquer systématiquement le point de départ du délai global de paiement ;
- Régulariser les mandats suspendus ou rejetés dans un délai maximum de 2 jours.

Dans le cadre du CHD :

- Codifier correctement les marchés et conventions au sein de la zone marché du protocole informatique ;
- Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées ;
- Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;
- Définir la ou les chaînes de dépense à diagnostiquer préalablement à la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat ;
- Mettre en œuvre le cas échéant le plan d'action suite à diagnostic.

✓ **Engagements du comptable**

- Restituer par écrit, avec présentation orale, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité choisie (*au moins annuelle*) ;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;
- Examiner avec l'ordonnateur les prérequis pour la mise en place d'un contrôle partenarial (choix de la ou des chaînes de dépense en concertation avec l'ordonnateur).

Indicateurs

- ✓ Signature de la convention de contrôle allégé en partenariat
- ✓ Démarche d'actualisation (*au moins annuelle*) du plan de contrôle CHD pour les dépenses hors CAP ;
- ✓ Taux de rejet des mandats et analyse des motifs ;
- ✓ Restitution des résultats des contrôles ;
- ✓ Délai de paiement des dépenses.

Calendrier de réalisation

2019 - 2022

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Aurélie MENEUX, responsable budget et comptabilité	Annie LAUR, comptable

Action 2-2 ➤ Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes

Descriptif de l'action et contexte

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Elle est subordonnée à la qualité des titres émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement. L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée, propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques.

La Ville de Falaise a émis en 2018, 3156 lignes de titres et 518 articles de rôle.

Le taux de recouvrement sur exercice précédent au 31/12/2018 s'élève à 99,52 %.

Le délai moyen de recouvrement est de 101 jours en 2018.

La ville de Falaise met en œuvre le PES ASAP pour l'édition et l'envoi de l'ensemble de ses avis des sommes à payer.

Objectifs et avantages attendus

➔ **Permettre à la collectivité :**

- **D'optimiser la gestion budgétaire ;**
- **De réduire les réclamations sur les titres de recettes ;**
- **De réduire les risques d'impayés ;**
- **De bénéficier d'un recouvrement plus rapide.**

➔ **Permettre au comptable :**

- **D'augmenter le taux de recouvrement ;**
- **D'optimiser la trésorerie ;**
- **De sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement ;**
- **D'effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement ;**
- **D'adapter le recouvrement contentieux aux spécificités.**

Démarche méthodologique

✓ Engagements de la collectivité

L'émission des titres de recettes :

- Emettre les titres de recettes :
 - Au plus près du fait générateur,
 - Régulièrement tout au long de l'exercice ;
- Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre ;
- Veiller à l'identification exacte :
 - Des bénéficiaires de la prestation (civilité, nom, prénom, date de naissance),
 - Des débiteurs (civilité, nom, prénom, éventuellement lien avec le bénéficiaire de la prestation, ...)

- Indiquer l'adresse précise et complète du débiteur (*surveiller la mise à jour du fichier adresse*) ; en cas de codébiteur n'en mentionner qu'un seul dans la zone nom et

prénom et mention le second débiteur dans la zone dédiée ou à défaut en complément d'adresse)

- Produire le détail de la liquidation et si nécessaire les pièces justificatives ;
- Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (*tarifs des prestations...*) ;
- Instaurer un suivi particulier des débiteurs publics ;
- Assurer le traitement social des débiteurs en difficultés.

La recherche et les échanges d'information :

- Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer au comptable toutes les informations propres à faciliter le recouvrement (*comptes bancaires, employeurs...*) ;
- Fournir rapidement au comptable les nouveaux renseignements collectés, utiles au recouvrement, en essayant de les collecter dès la délivrance de la prestation.

Les régies de recettes et les moyens de paiement :

- Mener une réflexion sur le fonctionnement des régies pour les encaissements de proximité et de faible montant :
 - o Implantation,
 - o Équipements (informatisation, installation de TPE...)
 - o Activité (régie prolongée...)
- Proposer les moyens de paiement propres à satisfaire les débiteurs (prélèvement, TIP, CB, MONEO...)

L'autorisation de poursuivre et le contentieux :

- Informer rapidement le comptable des contestations sur les titres ;
- Délivrer une autorisation générale et permanente de poursuites par voie de SATD, saisie ;
- Fixer un seuil de dispense d'actes avec frais pour :
 - o Les saisies vente inférieures à 500 euros ;
- Associer les services de la collectivité et du comptable pour le traitement des dossiers complexes ;
- Traiter les demandes d'admissions en non-valeur selon une périodicité choisie (*chaque trimestre, semestre...*).

✓ Engagements du comptable

Les échanges d'informations :

- Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux en sa possession (*changement d'adresse, ...*) ;
- Examiner avec les services de la collectivité les dossiers complexes ;
- Mettre en œuvre rapidement toute action appropriée.

Les restitutions à la collectivité :

- Suivre régulièrement les délais d'encaissement et les taux de recouvrement ;
- Tenir la collectivité régulièrement informée des montants encaissés avant émission de titres, des prises en charge, des restes à recouvrer, ...

Le recouvrement :

- Engager une réflexion avec les responsables de la collectivité sur l'organisation des régies en vue de l'amélioration du recouvrement ;
- Informer régulièrement la collectivité sur les dossiers dont le recouvrement semble compromis.

L'irrecouvrabilité :

- Rechercher et convenir de critères communs d'admission en non-valeur ;
- Adresser selon une périodicité choisie (*chaque mois, trimestre, semestre...*) les demandes d'admission en non-valeur.

Indicateurs

- ✓ Délai d'émission des titres à compter de leur fait générateur ;
- ✓ Taux d'annulation et de correction des titres de recettes avec présentation par motif ;
- ✓ Taux de retours NPAI ;
- ✓ Taux de rejets ou suspensions de titres ;
- ✓ Taux de recouvrement en régie ;
- ✓ Taux de recouvrement spontané et contentieux ;
- ✓ Taux de contestation devant l'ordonnateur et, le cas échéant devant le juge ;
- ✓ Autorisation générale et permanente de poursuites ;
- ✓ Fixation de seuils ;
- ✓ Evolution des restes à recouvrer en nombre et montant ;
- ✓ Evolution du nombre et du montant des titres admis en non-valeur ;
- ✓ Evolution du nombre de poursuites diligentées par type d'action ;
- ✓ Analyse des restes à recouvrer par nature.

Calendrier de réalisation

Dès 2019

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Aurélie MENEUX, responsable budget et comptabilité	Annie LAUR, comptable

Action 2-3 ➤ Optimiser l'encaissement par carte bancaire sur place en régie

Descriptif de l'action et contexte

L'encaissement en régie est réalisé au plus près des usagers ; l'acceptation de la carte bancaire comme moyen de règlement permet d'améliorer le recouvrement et de répondre à l'attente des usagers en diversifiant les modes de paiement qui leur sont offerts.

La loi de finances rectificative pour 2017 vient de rendre d'ailleurs cette disposition obligatoire, de manière graduelle, pour l'ensemble des collectivités publiques.

La commune de Falaise est concernée par l'échéance du 1^{er} juillet 2019 aux termes du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018.

Selon les termes de la loi, lorsque la régie encaisse des droits de manière concomitante à leur fait générateur (droits au comptant) elle doit a minima être équipée d'un dispositif de paiement par carte bancaire.

Lorsque le paiement des droits se fait sur facture, (droits au constaté), un système de paiement à distance par internet doit être mis en place (cf. action n°2-3).

Les régies de faible enjeu (inférieur à 2,5K€) peuvent être dispensées de l'obligation.

Les régies suivantes ne sont pas, à ce jour, équipées d'un dispositif de paiement par carte bancaire ou d'une possibilité de paiement par internet (selon le cas de figure) :

- Espace coup de pouce : participations aux activités
- Animations et sports
- Encaissement des droits de place
- Restaurant scolaire

Objectifs et avantages attendus

Pour les usagers :

- ➔ **Améliorer le service rendu ;**
- ➔ **Sécuriser les paiements ;**
- ➔ **Bénéficier des services et garanties complémentaires liées au paiement par CB : débit différé, assurance, assistance.**

Pour la collectivité :

- ➔ **Répondre à la demande des usagers ;**
- ➔ **Valoriser son image**
- ➔ **Permettre une perception plus rapide des recettes ;**
- ➔ **Réduire le nombre de titres à émettre ;**
- ➔ **Bénéficier de la garantie de paiement liée à ce moyen de règlement de proximité ;**
- ➔ **Compte tenu des dispositions actuelles, bénéficier de la prise en charge par l'Etat de la moitié du pourcentage des frais de commission de transaction.**

Pour le comptable :

- ➔ **Alléger la charge de travail**
- ➔ **Réduire le nombre de titres de recettes à prendre en charge.**

Démarche méthodologique

✓ Engagements de la collectivité

- Faire adopter par l'assemblée délibérante le principe de l'encaissement par carte bancaire sur un TPE et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor
- Créer une régie ou modifier l'acte constitutif d'une régie existante ;
- Ouvrir le compte DFT
- Doter la régie d'un TPE agréé à la norme en vigueur ;
- Promouvoir l'encaissement par CB

✓ Engagements du comptable

- Accompagner la collectivité, avec l'appui du correspondant départemental en charge de la monétique, dans sa démarche de mise en place de l'encaissement par CB.

Indicateurs

- ✓ Mise en place de l'encaissement par CB ;
- ✓ Montant des recettes recouvrées par CB ;
- ✓ Taux des recettes recouvrées par CB

Calendrier de réalisation

2020 - 2021

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Aurélie MENEUX, responsable budget et comptabilité	Annie LAUR, comptable Stéphane ROUSSEAU, correspondant moyens de paiement dématérialisés Yannick LE GRATIET, correspondant DFT

Action 2-4 ➤ Optimiser l'encaissement par carte bancaire à distance via internet

Descriptif de l'action et contexte

Nombre de collectivités se sont dotées de sites internet et proposent à leurs usagers des services en ligne.

Dans le cadre d'une régie de recettes, la collectivité peut permettre à ses usagers de payer ses services par carte bancaire en ligne sur internet.

La loi de finances rectificative pour 2017 vient de rendre d'ailleurs cette disposition obligatoire, de manière graduelle, pour l'ensemble des collectivités publiques.

La commune de Falaise est concernée par l'échéance du 1^{er} juillet 2019 aux termes du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018.

Selon les termes de la loi, lorsque la régie encaisse des droits sur facture, (droits au constaté), un système de paiement à distance par internet doit être mis en place.

Les régies de faible enjeu (inférieur à 2,5K€) peuvent être dispensées de l'obligation.

Les régies suivantes ne sont pas, à ce jour, équipées d'un dispositif de paiement par carte bancaire ou d'une possibilité de paiement par internet (selon le cas de figure) :

- Espace coup de pouce : participations aux activités
- Animations et sports
- Encaissement des droits de place
- Restaurant scolaire

Objectifs et avantages attendus

Pour les usagers :

- ➔ **Bénéficier d'un mode de paiement très adapté à la vente en ligne ;**
- ➔ **Conserver l'initiative du paiement ;**
- ➔ **Ne pas avoir à se déplacer et pouvoir effectuer son règlement à distance.**

Pour la collectivité :

- ➔ **Répondre à la demande des usagers ;**
- ➔ **Valoriser son image pour la régie ;**
- ➔ **Diminuer le nombre de chèques et les espèces ;**
- ➔ **Gagner du temps grâce à l'automatisation du circuit des paiements.**

Pour le comptable :

- ➔ **Gagner du temps grâce à la diminution du volume des espèces versées par les régisseurs.**

Démarche méthodologique

✓ Engagements de la collectivité

- Définir précisément son projet (en fonction des domaines concernés) ;

- Choisir un prestataire fournisseur d'un module de paiement en ligne par carte bancaire en veillant à ce que le dispositif envisagé par la collectivité respecte les modalités réglementaires et techniques définies par la DGFIP ou bien choisir le dispositif PAYFiP régie proposé par la DGFIP ;
- Ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor
- Adhérer au système d'acceptation CB à distance ;
- Promouvoir le paiement par CB à distance auprès de ses usagers.

✓ **Engagements du comptable**

Avec l'appui du correspondant départemental en charge de la monétique :

- Assister la collectivité pour la définition de son projet ;
- Accompagner la collectivité pour la mise en place du paiement par CB à distance.

Indicateurs

- ✓ Mise en place du paiement par CB à distance ;
- ✓ Montant des recouvrements par CB à distance ;
- ✓ Taux des recettes recouvrées par CB à distance.

Calendrier de réalisation

2020 - 2021

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Aurélie MENEUX, responsable budget et comptabilité	Annie LAUR, comptable Stéphane ROUSSEAU, correspondant moyens de paiement dématérialisés Yannick LE GRATIET, correspondant DFT

Action 2-5v ➤ Optimisation du fonctionnement des régies

Descriptif de l'action et contexte

L'installation de régies doit faciliter les relations avec les usagers et valoriser l'image de la collectivité tout en garantissant la sécurité des procédures et leur efficacité.

La Ville de Falaise a mis en place 16 régies (BP et BA), dont 4 régies d'avance, 1 régie mixte et 11 régies de recettes.

Une optimisation du fonctionnement de chaque régie sera recherchée après un diagnostic individualisé.

Objectifs et avantages attendus

➔ Permettre à la collectivité :

- **De s'adapter aux besoins des usagers (proximité géographique et amplitude des horaires d'ouverture) ;**
- **De véhiculer une image de modernité (par une offre de moyens de paiement modernes tant en dépense qu'en recette) ;**
- **De sécuriser ses procédures ;**
- **D'effectuer un paiement plus rapide de certaines dépenses ;**
- **De favoriser la progression du taux de recouvrement.**

➔ Permettre au comptable :

- **De s'assurer de la régularité des procédures ;**
- **De proposer une modernisation du fonctionnement des régies ;**
- **De favoriser la réduction des délais de règlement ;**
- **De favoriser la progression du taux de recouvrement.**

Démarche méthodologique

✓ Engagements de la collectivité

- Engager une réflexion avec le comptable sur l'organisation des régies et leur évolution (*nombre de régies, opportunité de les maintenir, objet des régies, analyse du fonctionnement de chaque régie, cohérence avec les besoins de la population, utilisation de CB...*) ;
- Mettre en œuvre toute mesure de nature à optimiser le fonctionnement des régies ;
- Contrôler régulièrement les opérations des régisseurs.

✓ Engagements du comptable

- Engager une réflexion avec les responsables de la collectivité sur l'organisation des régies et leur évolution (*nombre de régies, opportunité de les maintenir, objet des régies, analyse du fonctionnement de chaque régie, cohérence avec les besoins de la population, utilisation de CB ou autres moyens modernes de paiement...*) ;
- Effectuer des vérifications sur place de manière régulière et systématiquement lors de chaque changement de régisseur ;
- Assurer une formation pour chaque régisseur entrant en fonction ;
- Organiser une réunion annuelle avec les régisseurs et services municipaux concernés ;

- Présenter, avec l'appui du correspondant départemental en charge de la monétique, les moyens modernes de paiement et d'encaissement qui peuvent être mis en œuvre.

Indicateurs

- ✓ Nombre de formations effectuées ;
- ✓ Nombre et montant des encaissements / paiements réalisés en régie ;
- ✓ Nombre de diagnostics établis ;
- ✓ Nombre de propositions mises en œuvre ;
- ✓ Suivi des recommandations formulées à l'issue des contrôles sur place ;

Calendrier de réalisation

2020 - 2021

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Aurélie MENEUX, responsable budget et comptabilité	Annie LAUR, comptable

➤ **Axe 3 – Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**

Action 3-1 ► Amélioration du suivi des immobilisations

Descriptif de l'action et contexte

Depuis 2005, la Direction générale des Finances publiques a mis en place un outil de mesure de la qualité comptable, l'indice de qualité des comptes locaux (IQCL). Celui-ci permet de mesurer le niveau de qualité portant sur quatre domaines comptables, notamment les hauts de bilan et opérations complexes.

Le score de la ville de Falaise de 17,9 sur 20 permet de constater la validation d'un nombre important de points de contrôle en matière de qualité comptable,

Les fiabilisations des immobilisations revêtent une importance particulière en termes de suivi.

Il s'agit tout particulièrement d'assurer l'intégration définitive des immobilisations en cours, de procéder aux amortissements des immobilisations amortissables, d'intégrer les frais d'étude ou de les amortir, et de reprendre le cas échéant au compte de résultat les subventions d'équipement reçues

Objectifs et avantages attendus

- **Améliorer la qualité comptable ;**
- **Rendre l'actif plus sincère.**

Démarche – Méthodologie

✓ Engagements de la collectivité

- Suivre au mieux les recommandations du comptable pour passer les écritures nécessaires au bon moment ;
- Faire l'analyse des biens inscrits au bilan et transmettre au comptable, le cas échéant, les demandes de sorties de bien ;
- Contrôler, la concordance de l'actif avec la balance des comptes.

✓ Engagements du comptable

- Rendre compte à la collectivité des résultats de l'indice IQCL ;
- Comptabiliser sans retard les opérations d'inventaires transmises par la collectivité ;
- Renseigner le plus complètement possible l'ordonnateur, notamment sur le mode de passation des opérations les plus complexes, et s'assurer que toutes les opérations ont bien été comptabilisées avant l'édition du compte de gestion.

Indicateurs

- ✓ Indice annuel de qualité comptable (items relatifs à l'intégration des immobilisations, amortissement des subventions et des frais d'étude) ;
- ✓ Etat de l'actif ajusté.

Calendrier de réalisation

2019-2021

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Aurélie MENEUX, responsable budget et comptabilité	Annie LAUR, comptable

Action 3-2 ► Expérimentation du compte financier unique

Descriptif de l'action et contexte

L'article 242 de la loi de Finances pour 2019 autorise, à titre expérimental, les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires à substituer à leur compte administratif et à leur compte de gestion un compte financier unique.

L'ensemble des informations budgétaires et comptables sera alors disponible dans un document unique pour une meilleure lisibilité de l'information financière.

La commune de Falaise a fait acte de candidature le 27/06/2019, pour la 2ème vague, c'est à dire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les ministres feront connaître à l'automne leur choix quant aux collectivités finalement retenues.

Les deux conditions requises pour participer à l'expérimentation sont d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M 57 au plus tard le 1^{er} exercice de l'expérimentation et de dématérialiser les documents budgétaires.

Objectifs et avantages attendus

- **Améliorer la lisibilité de l'information budgétaire et comptable**
- **Favoriser la transparence des comptes publics**
- **Simplifier les procédures et supprimer les redondances**

Démarche – Méthodologie

✓ Engagements de la collectivité

- Si accord de l'assemblée délibérante, signature de la convention avec le représentant de l'Etat
- Passage à la M 57 au plus tard le 1^{er} janvier 2021
- Maintenir la dématérialisation des documents budgétaires

✓ Engagements du comptable

- Conseiller la collectivité pour la mise en œuvre de la M 57
- Ajuster régulièrement avec la collectivité les réalisations budgétaires

Indicateur

- ✓ Adoption du CFU au 1^{er} janvier 2021
- ✓ Date de reddition du CFU

Calendrier de réalisation

2021

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Aurélie MENEUX, responsable budget et comptabilité	Annie LAUR, comptable

➤ **Axe 4 – Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables**

Action 4-1 ► Information et conseil en matière fiscalité directe locale

Descriptif de l'action et contexte

Dans le cadre de sa mission générale de conseil, le trésorier assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale.

Le service fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFiP apporte son appui aux comptables dans l'accomplissement de cette mission.

Objectifs et avantages attendus

→ **Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances (évolution législative, « catalogue des délibérations » que les collectivités peuvent adopter pour instituer des abattements et exonérations autorisés par la loi) ;**

→ **Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget ;**

→ **Restituer les informations descriptives de la campagne de taxation (états fiscaux) ;**

→ **Répondre aux questions posées et réaliser les diverses simulations sollicitées par la collectivité (abattement de TH, évolutions des taux, plafond de participation) dans des délais satisfaisants ;**

→ **Réaliser une analyse de la fiscalité directe de la collectivité pour appréhender sa richesse fiscale et ses marges de manœuvre.**

Démarche – Méthodologie

✓ Engagements de la collectivité

- Transmettre au comptable les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études souhaitées ;
- Associer le comptable aux réunions de la commission des finances et achats en tant que de besoin.

✓ Engagements du comptable

- Produire et présenter en novembre les bases simulées de CFE (en fonction des sollicitations de la collectivité) : seuil, nombre d'établissement... ;
- Présenter et analyser les évolutions prévisionnelles de ces bases ;
- Produire en février l'état 1259 : bases prévisionnelles, allocations compensatrices et informations nécessaires au vote des taux.

Remarque : les dates mentionnées ci-dessus sont des dates cibles qui, en fonction des travaux à réaliser dans le cadre de la campagne de CFE, peuvent ne pas être satisfaites. Avec l'appui du SFDL, le comptable communique une date prévisible de mise à disposition des informations et prévient la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données.

- Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur : impact de l'évolution des taux, modification du régime d'abattement TH, plafond de participation. Les restitutions de ces simulations seront effectuées le plus rapidement possible, de préférence sous forme dématérialisée ;
- Transmettre des états fiscaux récapitulants les données relatives à la campagne de taxation accompagnés d'une présentation écrite ;
- Produire au moins une fois tous les 3 ans, une analyse de la fiscalité directe locale de la collectivité (préciser la date prévisionnelle de réalisation) ;
- Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière ;

Indicateur

- ✓ Date de transmission des états 1259 ;
- ✓ Date et production des états fiscaux ;
- ✓ Nombre de simulations réalisées ;
- ✓ Délai de réalisation des simulations ;
- ✓ Date de réalisation de l'analyse fiscale ;

Calendrier de réalisation

2019-2022

Responsables de l'action

<i>Ville de Falaise</i>	<i>Services de la DDFiP</i>
Vianney PETEUL, directeur finances, achats, SI	Annie LAUR, comptable

Annexe n°2 **Tableau de bord annuel**

(Voir fichier Excel)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE

 *Eric MACE*

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Entre :

La Ville de Falaise, représentée par son Maire, Éric MACÉ, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 ;

Dénommée ci-après «la commune »

Et

La Communauté de Communes du Pays de Falaise, représentée par son Président, Claude LETEURTRE, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 2019 ;

Dénommée ci-après «la communauté de communes »

PRÉAMBULE

Dans les conditions détaillées par la délibération n°17-098 du 27 novembre 2017, la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Or, la construction du Foyer Jeunes Travailleurs, situé rue de la caserne à Falaise a été entièrement financé par la communauté de Communes, dans le cadre de sa « politique du logement et du cadre de vie ».

Les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L331-1 impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

En outre, l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme dispose que : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Il convient donc que la commune reverse à la communauté de communes le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion de la construction du Foyer Jeunes Travailleurs, selon les modalités définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement acquittée par la communauté de communes à la commune, sur le périmètre dédié à la construction du Foyer Jeunes Travailleurs de Falaise.

ARTICLE 2 – TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSE

La commune s'engage à reverser à la communauté de communes, 100 % du produit de la taxe perçue, soit un total de 13 802 € pour les années 2018 et 2019.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REVERSEMENT

La commune remboursera la communauté de Communes dans les 30 jours suivants la présentation des deux avis d'imposition 2018 et 2019.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé, en section d'investissement, à l'article 102296 en dépenses pour la commune et à l'article 10226 en recettes pour la communauté de communes.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

À FALAISE le

**Le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Falaise,**

Claude LETEURTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire de la Ville de Falaise,

Accusé certifié exécutoire

ERIC MACÉ
Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACÉ

 *Eric MACÉ*

COMMUNE DE FALAISE

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DU
MUSEE DES AUTOMATES ET LE MUSEE LEMAITRE DE
FALAISE

CAHIER DES CHARGES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Date

1. CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le musée Automates Avenue, inauguré en 1994, présente une collection d'automates, la collection Rouillet-Decamps (maison Descamps fabricant d'automates depuis 1865), qui remplissait les vitrines des grands magasins parisiens au moment des fêtes de Noël. Il est situé, près du Boulevard de la Libération, en plein cœur de ville de Falaise.

Ce musée est actuellement géré par l'association « Automates Avenue » qui est soutenue par la commune de Falaise. En 2003, ce musée a adhéré au « Réseau des musée de société de Basse-Normandie » mis en place par le Crécet (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique), aujourd'hui « La Fabrique de patrimoines en Normandie », et il a reçu, il y a quelques années, le label « Normandie Qualité Tourisme ».

Ces automates et autres éléments mécaniques représentent au total environ trois cent vingt sujets animés auxquels s'ajoutent divers sujets fixes couvrant la période 1920 à 1955, ainsi que des éléments des scènes conçues entre 1920 et 1930, avec gouaches et photographies d'époque, des outils, moules, documents, jouets et objets divers.

Un deuxième achat par le Conseil Général fut réalisé en 2000 auprès de Madame Decamps-Bellancourt. Il consistait en 17 scènes d'automates. Au total, cette collection rassemble 376 items qui ont fait l'objet d'un inventaire informatisé en 2001-2002, mais dont les objets restent à photographier. Comme la plupart des automates sont présentés en fonctionnement, un important travail de maintenance doit être assuré. Depuis le 1er septembre 2010 et pendant une dizaine de mois, à raison d'une semaine par mois, un restaurateur d'automates, Jean François Lebeault, ayant travaillé pendant plusieurs années pour la maison Rouillet-Decamps, avait pu restaurer prioritairement les scènes acquises en 2000.

En matière d'animations temporaires, le musée organise tous les ans plusieurs manifestations et expositions. Ce musée reçoit une moyenne de 15 000 visiteurs par an (2017 : 16 208 visiteurs, 2016 : 17 200 visiteurs, 2015 : 14 583 visiteurs, 2014 : 15 549 visiteurs).

Pour sa part, l'espace muséal Lemaitre, disposé dans le même bâtiment mais dans deux salles indépendantes, a ouvert en avril 2000. La gestion de cet espace a été confiée par la ville de Falaise à l'association « Automates Avenue ». Cet espace possède un fonds de 150 toiles, propriété de la ville de Falaise, réparties en environ 90 toiles dans le musée et le reste disposé dans un lieu de réserve, rue du Capitaine Greffet à Falaise. Le nombre d'entrées dans ce musée fluctue entre 1000 et 2000 visiteurs par an.

La commune de Falaise envisage de municipaliser la gestion des 2 musées au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, la commune de Falaise, en lien avec la communauté de communes du Pays de Falaise, souhaite mettre en valeur le musée des automates et le musée André Lemaitre.

2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

- Etablir un diagnostic du site et évaluer l'opportunité de donner une dimension évolutive à chacun des musées dans le but de renouveler l'offre et de mieux les valoriser.
- Emettre des préconisations sur les actions à mettre en œuvre afin de rendre chacun des musées plus attractif. Ces actions pourront porter tant sur la gestion, le fonctionnement que sur les investissements à prévoir par la commune. Elles pourront être de nature et de portée différentes en fonction de projet proposé pour chacun des musées, du positionnement et de l'ambition.

3. DESCRIPTION DE LA MISSION

3.1 – Phase 1 – Analyse et diagnostic

Etablir un état des lieux et un diagnostic du musée des Automates et du musée André Lemaitre :

- Environnement du site et positionnement par rapport aux autres structures et équipements culturels du territoire ;
- Contenu muséographique et organisation spatiale ;
- Mode de gestion et fonctionnement : amplitude d'ouverture, personnel, tarification, boutique, promotion, communication, commercialisation...

Afin de répondre au mieux aux interrogations des élus, le prestataire retenu mettra notamment en évidence :

- les atouts et faiblesses de chacun des musées ; les opportunités et menaces
- les aspects de l'offre propices à un développement touristique et les besoins par rapport aux attentes actuelles des parties prenantes (visiteurs, association Automates Avenue, Association des amis d'André Lemaitre, services du Conseil Départemental, ...).

3.2 – Phase 2 – Stratégie de développement

Sur la base du diagnostic, le prestataire devra préconiser les actions à mener pour un bon positionnement de chacun des musées au regard de l'offre culturelle existante, en particulier les animations et aménagements nécessaires au développement de chaque musée, ainsi que les axes et outils de promotion et de communication à privilégier.

Il précisera également les différents modes de gestion possibles pour la collectivité et la définition du modèle permettant l'exploitation optimale du site.

Il évaluera enfin les moyens à mettre en œuvre et les retombées liés aux futurs aménagements avec une ou plusieurs hypothèses de fréquentation et des simulations sur le budget à prévoir (fonctionnement et investissement).

Le prestataire émettra également toutes propositions permettant une meilleure rentabilité de chacun des musées.

Le cabinet d'étude sera libre d'émettre toutes les suggestions utiles permettant de juger de l'opportunité des aménagements liés au musée des Automates et au musée André Lemaitre.

4. DÉROULEMENT ET RESULTATS DE L'ÉTUDE

Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens sera chargé du suivi de l'étude ; les réunions seront provoquées par le maître d'ouvrage au moment du lancement de la mission et à l'issue de chaque phase.

Le prestataire retenu devra établir à chaque fin de phase des rapports intermédiaires puis le rapport final en 3 exemplaires (format papier) originaux avec une synthèse de l'étude d'une dizaine de pages maximum, ainsi qu'un exemplaire sous format numérique.

L'ensemble des données et documents fournis seront propriété de la commune de Falaise (14), libre de droit, de reproduction et de diffusion sans contrepartie financière. Toute utilisation mentionnera le nom du cabinet d'étude.

5. DOSSIERS DE REMISE DE L'OFFRE

Le candidat précisera notamment dans sa proposition :

- le déroulement détaillé de l'intervention
- le planning envisagé
- la méthodologie employée avec une définition de chacune des phases de la prestation et le nombre de journées nécessaires
- les moyens dont il dispose et ceux spécifiquement mis en œuvre pour la mission envisagée : humains avec nom, qualité et profil du ou des intervenants et techniques
- les références du cabinet pour des projets similaires de même nature
- le prix de la prestation HT et TTC, réunions et déplacements inclus.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

1/ valeur technique

2/ prix

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Date d'envoi de l'offre à la consultation	XX/XX/2019
Délai de remise des offres	XX/XX/2019

Offre à adresser à :

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Notification : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE



Monsieur le Maire

.....

14...

Tél. :

Fax :

Mail :

CONVENTION DE PRÉFIGURATION AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

VILLE DE FALAISE

Entre,

Le Conseil départemental du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du ... 2019.

Ci-après désigné le *DEPARTEMENT*,

Et

La Communauté du Pays de Falaise, représentée par son Président, Monsieur Claude LETEURTRE, agissant en application de la délibération N°... du conseil communautaire en date du.... 2019,

Ci-après désignée la *COMMUNAUTE*,

Et

La Ville de Falaise, représentée par son Maire, Monsieur Éric MACÉ, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du.... 2019,

Ci-après désignée la *VILLE*,

Il a été convenu ce qui suit,

République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-9 et L1111-10 ;

Vu le SRADET ;



Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;
Vu le schéma départemental de la politique culturelle 2017-2021 ;
Vu la méthodologie des contrats de développement culturel de territoires ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du adoptant le projet de développement culturel de la communauté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du adoptant le projet de développement culturel ;
Vu le diagnostic partagé ;
Vu les conventions conclues entre la Communauté et le Département.

PRÉAMBULE :

À l'issue du renouvellement de son Assemblée en mars 2015, le Département a engagé la refonte de ses actions publiques dans le domaine de la culture. La volonté politique est de renouveler, en lien avec les acteurs culturels, l'approche de ce domaine afin de faire de la culture un véritable outil de qualification des territoires.

Le Département souhaite adapter son action sur l'ensemble des territoires, en proposant une politique transversale et multithématique, avec l'accompagnement de projets pluridisciplinaires abordant les cinq grands domaines de la Direction de la Culture : archéologie, patrimoine bâti et mobilier, affaires culturelles (spectacle vivant, enseignements artistiques, Education Artistique et Culturelle), lecture publique, et archives.

Si le travail avec l'ensemble des partenaires du secteur culturel reste indispensable, l'implication des communes et des intercommunalités dans cette démarche apparaît comme un gage de réussite. Le Département a pour ambition de bâtir une nouvelle forme de dialogue avec les territoires à travers la mise en place de **Contrats de Développement Culturel de Territoires** (CDCT). Ces derniers constituent l'outil privilégié pour construire des politiques culturelles de territoire dont la mise en œuvre se veut progressive. Les CDCT visent également à renforcer l'efficacité des politiques culturelles départementales par une meilleure articulation autour des enjeux des territoires, à favoriser les dynamiques de concertation et de mutualisation des moyens humains et financiers et à engager une complémentarité entre projets associatifs et actions publiques.

La démarche se traduit par l'accompagnement et le soutien du Département aux territoires dans l'élaboration de leur projet culturel sur deux niveaux :

- **financier** : financement en faveur de la professionnalisation, et des structures et manifestations culturelles ;
- **au niveau technique** : accompagnement technique des services du Conseil départemental et de ses pôles-ressources.

Les objectifs prioritaires du développement de la politique culturelle départementale s'articulent autour des priorités suivantes, issues du projet Calvados Territoires 2025 et du schéma directeur de la politique culturelle 2017-2021 :

- favoriser le développement culturel des territoires ;
- préserver et valoriser le patrimoine du Calvados ;
- soutenir et développer l'offre d'enseignement artistique ;
- contribuer à la diversité et la cohérence des actions d'éducation artistique au collège.

L'objet du CDCT n'est pas d'imposer un dispositif et des objectifs départementaux mais bien d'accompagner des projets portés par les territoires qui pourront inclure tout ou partie de ces objectifs. La démarche se veut pragmatique, souple et adaptable tant sur son périmètre thématique que géographique. Ainsi, si l'EPCI reste le niveau de contractualisation recherché, la pertinence du projet pourra conduire le cas échéant à une contractualisation communale.

La mise en place d'un CDCT entre le Département et le territoire implique en premier lieu un travail de questionnement tant pour les acteurs locaux que pour les collectivités partenaires. Ce temps de préfiguration, objet de la présente convention, se traduit par l'établissement d'un **diagnostic territorial** par le Département, outil privilégié pour impulser une réflexion et un dialogue entre les élus, bénévoles, associations, structures culturelles et tous les acteurs, attachés directement ou indirectement au dynamisme culturel des territoires. Le projet culturel de territoire formalisé au cours de la préfiguration pourra ensuite être mis en application par le CDCT.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Calvados propose aux territoires volontaires de les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leur projet culturel au travers d'un contrat d'objectifs construit en deux étapes. La démarche d'ensemble est la suivante :

- une convention de préfiguration ;
- un contrat de développement culturel de territoires engageant les parties dans une contractualisation triennale.

La présente convention de préfiguration vise à :

- assurer un diagnostic technique approfondi de la Communauté ;
- définir les priorités partagées de développement culturel de la Communauté et de la Ville ;
- construire un programme de projets et d'actions culturels thématiques qui sera porté par le territoire avec le soutien du Département ;
- élaborer et préparer la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire dans une dynamique de réseau ;
- définir et mutualiser les moyens humains, financiers et techniques à mettre en œuvre.

Le contrat de préfiguration est conditionné par :

- le recrutement d'un chargé de mission à temps plein ou à temps partiel ou la nomination d'une personne référente pour assurer le pilotage et le suivi de la présente convention et de l'action culturelle intercommunale ;
- la mise en œuvre de projets financés répondant aux objectifs de la politique culturelle du Département, à savoir les quatre axes adoptés dans la délibération du 12 décembre 2016 de l'Assemblée Départementale ;
- le respect de l'engagement financier engagé par les partenaires signataires.

2. SUIVI ET GOUVERNANCE

La Communauté, avec la Ville, s'engage à représenter l'ensemble des communes de l'EPCI dans l'élaboration du projet culturel de territoire.

Le comité de pilotage

L'année de préfiguration est encadrée par un Comité de Pilotage composé d'élus du Département, de la Communauté, de la Ville et des services des trois collectivités. Ce Comité a pour mission de proposer une synthèse des projets et objectifs définis par les groupes de travail et de proposer le projet culturel de territoire aux deux assemblées délibératives.

Il est composé :

- de la vice-présidente du Département du Calvados en charge de la Culture ou de son représentant ;
- du Président de la Communauté ou de son représentant ;
- du Vice-Président à la Culture de la Communauté ou de son représentant ;
- du Maire de la Ville ou de son représentant ;
- de l' élu à la Culture de la Ville ou de son représentant ;

- de la Directrice de la Culture du Calvados ou de son représentant ;
- de la Direction Générale des Services de la Communauté ou de son représentant ;
- des représentants des services culturels de la Communauté et de la Ville ;
- des représentants des services de la Direction de la Culture du Département du Calvados.

3. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE ET DE LA VILLE

La Communauté et la Ville s'engagent à :

- Nommer le représentant de leur choix pour être l'interlocuteur privilégié du Département et intégrer le réseau départemental des coordinateurs culturels de territoires.
- Etre animateurs de la définition et, le cas échéant, de la mise en œuvre du projet culturel de territoire.
- Le cas échéant, abonder d'une somme égale à celle versée par le Département pour des projets bénéficiant de crédits d'intervention complémentaires dans la limite du plafond défini (cf. article 5 ; Engagements Financiers).

4. LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Réaliser un diagnostic culturel de territoire au regard des priorités départementales et des enjeux de la Communauté et de la Ville.
- Accompagner la réflexion du projet culturel de territoire élaboré par la Communauté et la Ville.
- Accompagner la création d'actions complémentaires.
- Si souhaité, accompagner humainement et financièrement le recrutement d'un chargé de mission dédié au développement culturel à l'échelle de la Communauté. Le cofinancement du poste se fera de manière dégressive sur trois ans à partir de la date de recrutement du chargé de mission.

5. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Art.5-1 : Le plafond de subvention

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Calvados s'engage à rendre accessible au plus grand nombre une offre culturelle et artistique de qualité, notamment sur les zones qui en sont les moins bien dotées. L'intervention financière départementale est ainsi plafonnée à un montant de **2,65 euros par habitant** sur le territoire de la Communauté. Avec un total de 28 224 habitants sur le territoire de la Communauté, le plafond de subvention s'élève à 74 794 €.

Art.5-2 : Les crédits socle

Le Département s'engage par ailleurs à maintenir le soutien financier global attribué en 2018 sur le territoire de la Communauté dans la limite des demandes de subvention présentées et de l'application des critères de subventionnement 2018 votés le 22 septembre 2017 par l'Assemblée Départementale.

Le socle de subventions 2018 inscrit les subventions suivantes :

Porteurs de projet	Action	Subvention 18
Association Chorège à Falaise	Aide à la création et à la diffusion	17 000

Compagnie Kashyl à Maizieres	Création du spectacle de danse "Rush"	8 000
Ville de Falaise	Aide à la saison de spectacles	5 000
Association Chorège à Falaise	Rencontre Chorégraphique "La danse de tous les Sens"	16 000
Association des amis de l'orgue de Notre Dame de Guibray à Falaise	34ème festival d'orgue baroque de Guibray autour de l'orgue Parizot à Falaise	1 000
Communauté de Communes du Pays de Falaise	Projet "Tardi pose ses planches à Falaise"	3 000
Pont d'Ouille Loisirs	Festival Pont d'Ouille sur scène	1 000
Ville de Falaise	les "Faltaisies" à Falaise	1 500
Ecole intercommunale de musique	Fonctionnement de l'école intercommunale de musique et de danse	12 500
Communauté de Communes du Pays de Falaise	Stage Musique en Pays de Falaise	6 500
Total :		71 500

Art.5-3 : Les crédits complémentaires

Pour répondre au déficit existant entre le plafond de subventions de 74 794 € et le montant des subventions socles de 71 500 €, des crédits complémentaires sont mis à disposition de la Communauté à hauteur de 3 294 €.

Ces crédits visent à :

- co-financer des actions nouvelles, c'est-à-dire des actions non subventionnées par le Département ;
- co-financer le développement et le renforcement d'actions existantes sur le territoire, subventionnées ou non par le Département.

L'octroi des crédits complémentaires est conditionné par le co-financement de l'action entre la Communauté et le Département. Le Département peut, sur dépôt d'un dossier de demande de subvention, s'engager à subventionner toute action à hauteur de 50 % maximum dans la limite des crédits disponibles.

Les actions soutenues dans le cadre de crédits complémentaires doivent entrer en accord avec les objectifs stratégiques définis à l'article 2, et avec les critères d'éligibilité de la politique culturelle départementale.

Il est rappelé que seul l'accord de subvention voté par la Commission Permanente vaut engagement du Département.

Le Département se réserve la possibilité de rejeter une demande de crédits complémentaires pour les motifs suivants :

- Atteinte de la limite des crédits disponibles.
- Le non-respect de la procédure.
- Dès lors qu'une demande est jugée inadaptée ou incomplète.

A noter que les crédits complémentaires d'une année non consommés ne peuvent pas être reportés sur les crédits complémentaires disponibles de l'année suivante. De même, il est impossible pour la collectivité signataire de demander une avance sur les crédits complémentaires de l'année suivante.

La Communauté est informée des subventions votées et versées aux porteurs de projets après chaque commission permanente.

Art.5-4 : L'aide à la professionnalisation

Cette aide financière n'entre pas dans le calcul des montants précédents. Il s'agit d'une aide pour le financement d'un poste à temps plein dédié au projet culturel de la Communauté. Son montant, calculé sur le salaire brut du poste plafonné à 40 000 € par an, est dégressif sur trois années : 60 % la première année, 40 % la deuxième année et 20 % la troisième année. L'aide peut être sollicitée dès l'année de préfiguration ou au moment de la contractualisation triennale.

6. PAIEMENT

Le versement de l'aide financière dédié à la professionnalisation se fera au terme de la période d'essai du chargé de mission, sur production du contrat de travail. Le paiement se fera sous la forme d'un versement unique pour la première année de co-financement à l'adresse bancaire suivante :

- RIB de la collectivité - Informations Bancaires
- La première année de co-financement comprend les douze mois suivant la date de prise de fonction du chargé de mission culture.
- Le versement des subventions se fera directement par virement bancaire aux porteurs de projets, après validation de leur dossier par les services du Département du Calvados.

7. CLAUSE DE RUPTURE ET FIN DE CONTRAT

Durée

Le temps de préfiguration ne pourra pas excéder douze mois à partir de la date de signature de la convention de préfiguration. La fin du temps de préfiguration ouvrira droit à la contractualisation triennale. La durée de préfiguration pourra faire l'objet d'un allongement maximal de six mois sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Rupture de contrat

La convention de préfiguration pourra être interrompue par l'une ou l'autre des parties à tout moment. Si la convention est rompue dans les six mois qui suivent la signature de la présente convention la Communauté devra reverser l'aide à la professionnalisation définie à l'Article 5 au Département.

Suite de la contractualisation

La convention de préfiguration n'impose pas la signature d'un contrat de développement culturel de territoires à son terme.

La contractualisation entre le Département, la Communauté, et la Ville, dont les termes seront définis lors de l'actuelle préfiguration, fera l'objet d'un nouveau contrat pluriannuel. La nouvelle contractualisation sera adaptée en fonction de l'évaluation et des priorités de chacune des parties.

A _____, le _____

Jean-Léonce DUPONT

Président du Conseil
Départemental du Calvados

Claude LETEURTRE

Président du Pays de Falaise

Éric MACÉ

Maire de la Ville de Falaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190930-19-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr
Eric MACE





Réseau de distribution d'électricité

- Réseau aérien BT – Fils nus
- Réseau aérien BT – Torsadé
- Réseau souterrain BT
- Réseau aérien HTA
- Réseau souterrain HTA

Réseau d'éclairage public

- Câble souterrain
- Câble aérien

Autres réseaux

- Canalisation de gaz
- Eau potable
- Assainissement
- Eau pluviale
- Non renseigné



014-211402581-20190930-19-089-DE

Accusé certifié exécutoire

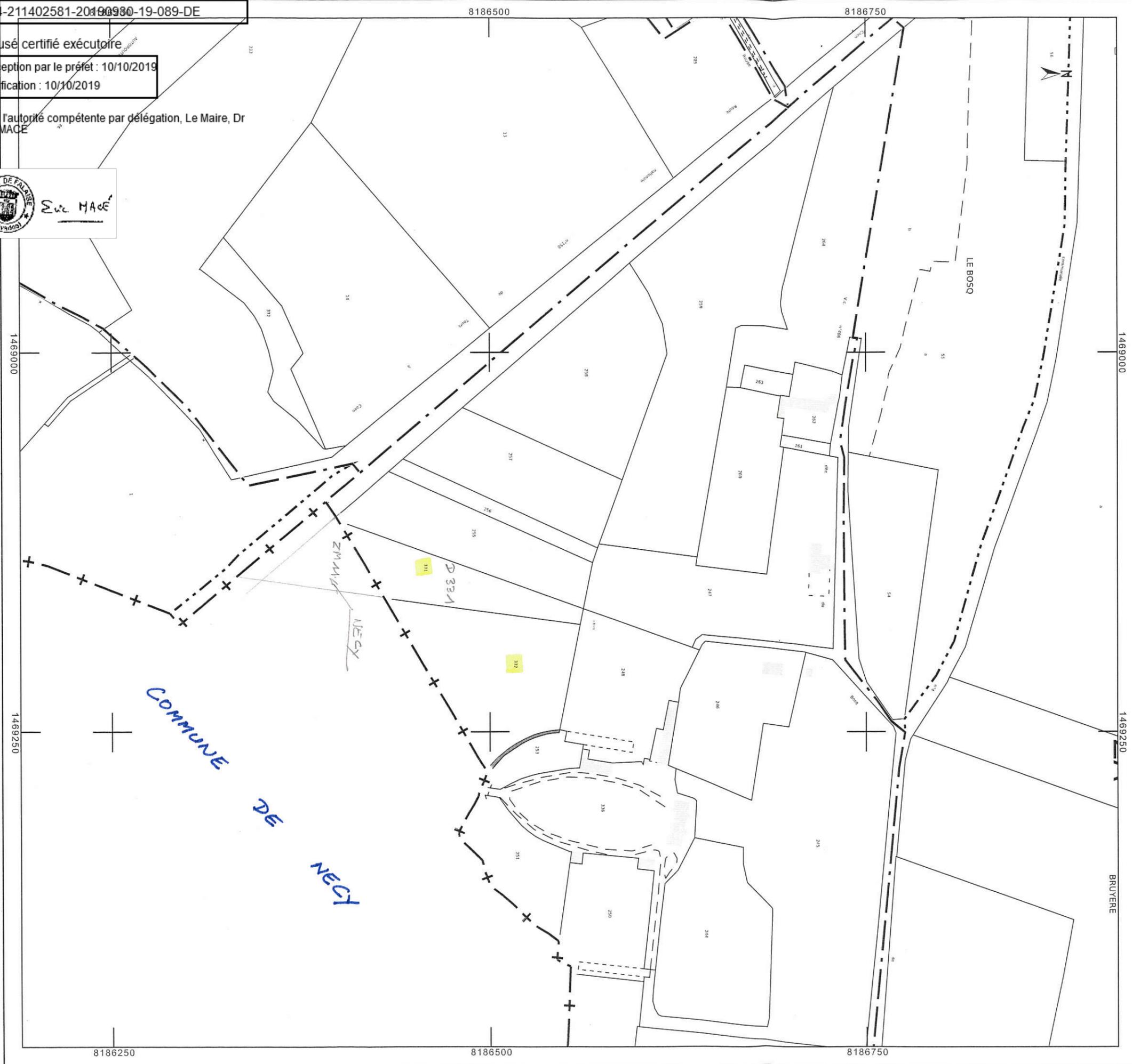
Réception par le préfet : 10/10/2019

Notification : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr Eric MACE



M. MACE



Département : CALVADOS
 Commune : LA HOQUETTE
 Section : D
 Feuille : 000 D 03
 Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/2500
 Date d'édition : 24/02/2012
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC49
 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 CAEN
 6 Place GAMBETTA 14048
 14048 CAEN CEDEX
 tél. 0231397451 - fax 0231397460
 cdif.caen@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr